

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 9 septembre 2024, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance :

- Lancement du Plan local de déplacements 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

**10.03** Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2023 de l'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 8 juillet 2024, à 19 h et le 14 août 2024, à 15 h 30

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1740, rue Jacques-Hertel

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.08** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.09** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution pour souligner la Journée internationale de la démocratie du 15 septembre

**10.10** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Proclamation relative à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024

## **12 – Orientation**

**12.01** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1249793001

Adopter le Plan local de déplacements 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248324004

Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc., pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus du réseau d'égout de l'arrondissement au montant de 120 378,83 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 212445 - 3 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.02** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1248763003

Accorder un contrat à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, au montant de 600 468,44 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 690 538,71 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212438 - 1 soumissionnaire

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248980004

Approuver les modifications à la convention conclue avec l'organisme Marché Ti-Frais afin de modifier la date de fin du projet

**20.04** Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245973003

Autoriser une dépense additionnelle de 8 367,91 \$, taxes incluses, pour la conception d'aménagement du Parvis De Biencourt, dans le cadre du contrat accordé à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage inc., Collectif Escargo inc., Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture inc. (résolution CA17 220377), majorant ainsi le montant total du contrat de 172 635,92 \$ à 181 003,83 \$, taxes incluses

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1247279003

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024

**30.02** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1243547002

Prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 pour l'arrondissement du Sud-Ouest en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023

**30.03** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1247843002

Autoriser une dépense de 135 228,65 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en géotechnique, en hydrogéologique et en caractérisation des sols dans le carré d'Hibernia et dans la rue Island, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130/entente cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 148 751,52 \$ comprenant les taxes et les contingences

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1243547003

Autoriser une affectation de surplus de 27 737 \$ aux projets issus de Prévention Montréal - Axe 1

**30.05** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246748003

Approuver la reconnaissance de l'organisme Projet MR-63 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

**30.06** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des travaux publics - 1247972002

Approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des propositions des appels d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux écoresponsables et durables pour l'ensemble des projets de l'arrondissement

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386008

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 22 503,26 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603001

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603002

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245603003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA23 22014)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334002

A) Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) /  
B) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

*District(s)* : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334004

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.06** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1241228003

Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA11 22004), une ordonnance permettant au CHSLD Louis-Riel d'organiser une vente-débarras les 19 et 20 septembre 2024 au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal situé au 2120 rue Augustin-Cantin

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.07** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838008

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 septembre 2024

**40.08** Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1241228004

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 61 100 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 462 151, 6 462 152 et 6 462 153 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 573 841 du cadastre du Québec, situé au 1740 rue de Roberval, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1247365005

Ajouter 58 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504022

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 401, rue des Seigneurs

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504025

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 2532 à 2542, rue Jolicoeur

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504026

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824015

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 5634, rue Eadie

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824013

Approuver les plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 5500, rue Notre-Dame Ouest

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504028

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue Reading

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504029

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 927-933, rue Butler

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1249405001

Nommer le directeur d'arrondissement par intérim, et ce, à compter du 13 septembre 2024

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1247279004

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre et se terminant le 15 octobre 2024

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1247113001

Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2023 de l'arrondissement Sud-Ouest

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 42**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1249793001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan local de déplacements (PLD) 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest

L'Arrondissement s'est engagé dans la transition écologique et inclusive avec l'ambition de développer, d'ici 2025, un milieu de vie sain, vert, sécuritaire, résilient et harmonieux pour la population dans toute sa diversité. Dans une perspective de mobilité durable et en phase avec les objectifs de Montréal 2030, le Plan local de déplacements est une composante importante de cet engagement.  
Ainsi, il est recommandé :

D'adopter le Plan local de déplacements du Sud-Ouest 2024-2034.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-27 12:33

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249793001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan local de déplacements (PLD) 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Découlant du Plan de transport de Montréal de 2008, le Plan local de déplacements (PLD) traite des stratégies d'intervention pour l'amélioration des conditions de déplacement des personnes et des marchandises à l'échelle de l'arrondissement. Sa planification doit s'adapter aux enjeux spécifiques du territoire à l'étude, et ce, dans une perspective de mobilité durable.

Au cours des dix dernières années, le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest a été fortement impacté par plusieurs travaux d'infrastructures majeurs, notamment les travaux de remplacement de l'échangeur Turcot. Dans ce contexte, les équipes de travail ont été grandement mobilisées dans le suivi de ces importants chantiers, ce qui avait reporté l'élaboration du Plan local de déplacements du Sud-Ouest, tandis que dans le même temps, les dynamiques de déplacements des citoyennes et citoyens étaient perturbées par les entraves et les changements. Avec l'achèvement des travaux de l'échangeur Turcot en 2020, le contexte était enfin devenu favorable pour amorcer la planification de la démarche de consultation pour le PLD.

Aujourd'hui, en cohérence avec la vision de Montréal 2030, le Plan climat et le Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), le PLD poursuit l'objectif de faire du Sud-Ouest un arrondissement carboneutre d'ici 2050. Plus concrètement, dans une optique de transition écologique et en répondant aux politiques de la Ville de Montréal et à l'axe « Se déplacer » du PALTÉ, toutes les actions du Plan local de déplacements devront répondre à au moins l'un des piliers de mobilité durable suivants :

- **Carboneutralité** – Augmenter la part modale des modes actifs et collectifs
- **Sécurité** – Zéro blessé grave ou mortel
- **Inclusivité** – Réduire les inégalités par un meilleur accès aux lieux d'activités et aux services pour toute la population
- **Qualité de vie** – Des aménagements qui contribuent à la lutte aux changements climatiques
- **Attractivité du territoire** – Des zones d'emplois et des artères commerciales plus accessibles en transport actif et collectif

L'objectif ultime du PLD est de mettre en place les conditions favorables pour encourager la population à adopter des modes de transport durables, écologiques et sécuritaires plutôt que d'opter pour le voiturage en solo.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA21 22 0263** – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

### DESCRIPTION

L'Arrondissement du Sud-Ouest dépose son Plan local de déplacements. Issue d'une démarche participative, le PLD constitue un outil de planification pour l'arrondissement. Il vise à identifier les stratégies d'intervention à prioriser afin d'améliorer les conditions de déplacement des personnes et des biens, ainsi que des éléments directement liés (stationnement, aménagement et verdissement, qualité de vie, etc.). Le PLD aura un impact sur tous les types de déplacements du territoire de l'arrondissement, soit les déplacements locaux et de transit.

#### Vision

Un Sud-Ouest avec des quartiers interconnectés, favorisant les déplacements durables, actifs et décarbonés, et permettant à chacun et chacune de se déplacer selon ses besoins, efficacement et en toute sécurité.

#### Orientations phares

Afin de favoriser la concrétisation de cette vision et de veiller à la consolidation des initiatives existantes, quatre axes phares ont été identifiées pour guider les interventions du PLD :

- Axe 1** : Sécurité des déplacements et amélioration des milieux de vie
- Axe 2** : Renforcement de l'efficacité du transport actif, collectif et partagé
- Axe 3** : Planification du stationnement, de l'électrification et du réseau routier
- Axe 4** : Promotion de la mobilité durable et amélioration continue

#### Mise en œuvre

Le PLD sera déployé sur un horizon de dix ans (2024-2034). Le suivi des actions se fera sur une base annuelle avec un bilan effectué aux trois ans pour suivre l'avancement du plan et faire les mises à jour et/ou les bonifications nécessaires, s'il y a lieu. Également, il faut noter que certaines interventions du PLD devront encore faire l'objet de validations techniques, financières et de ressources.

En fonction des thématiques de mobilité abordées, des objectifs visant l'amélioration de la situation actuelle ont été identifiés dans le Plan local de déplacements. Pour chaque action, l'Arrondissement jouera un rôle en respect de ses compétences, soit :

- En prenant en charge la réalisation de certains projets;
- En travaillant en collaboration avec les services centraux de la Ville et ses partenaires;
- En jouant un rôle d'influence et de soutien auprès des services centraux de la Ville et de ses partenaires et autres acteurs de la mobilité.

### JUSTIFICATION

L'adoption du PLD, qui répond au 10e chantier du Plan de transport de la Ville de Montréal « Élaborer la planification locale des déplacements », est le fruit d'un travail collaboratif des plusieurs professionnel.le.s de l'arrondissement et des services centraux, ainsi que des partenaires de l'arrondissement tels qu'entre autres la Société de transport de Montréal et l'Agence de mobilité durable. Il s'appuie sur un vaste exercice de consultation auquel la population du Sud-Ouest et les organismes de chaque quartier ont participé pour exprimer

leurs principales préoccupations et leurs idées en matière de mobilité.

#### La démarche de consultation

Afin de concevoir le plan local de déplacements et de bien cerner les besoins en matière de mobilité des citoyens et citoyennes, la firme Atelier Urbain, accompagnée des consultants de Momentum ont été mandatés par l'arrondissement pour organiser les activités de consultation et émettre des recommandations. Les activités ont été réalisées avec une approche sectorielle impliquant la population de chaque quartier, les organismes locaux, les partenaires en mobilité et toute autre partie prenante intéressée à partager son point de vue. Ainsi, les objectifs identifiés dans le PLD découlent non seulement des politiques de la Ville de Montréal, mais aussi des priorités exprimées par la population du Sud-Ouest lors des différentes activités de consultation.

L'élaboration du PLD et sa mise en œuvre permettront de favoriser une meilleure orchestration de la planification des interventions en mobilité et de renforcer le positionnement de l'arrondissement en matière de mobilité durable. Cette planification sera réalisée et réfléchi, avec une approche sectorielle pour répondre aux besoins des différents quartiers.

Les orientations du PLD sont en cohérence avec les différents objectifs de la Ville de Montréal, dont la dimension « mobilité » du prochain Plan d'urbanisme et mobilité (PUM). Il est en phase également avec les plans sectoriels en vigueur sur le territoire de l'Arrondissement (ex. Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ), Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS), Programme particulier d'urbanisme - Griffintown, Plan directeur des parcs et espaces verts, entre autres).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

De manière générale, la réflexion à propos du financement de la mise en œuvre du PLD est intégrée dans la planification correspondant aux différentes actions. Par exemple, plusieurs d'entre elles sont de la responsabilité des services centraux et d'autres organismes et paramunicipales (ex. STM). En ce qui concerne les actions qui relèvent de l'arrondissement, les budgets devront aussi être intégrés dans les planifications respectives. L'Arrondissement pourra également, dans certains cas, rechercher des subventions à l'externe.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le PLD contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités pour accélérer la transition écologique soit :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et;
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toute la population.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Différentes stratégies de communication seront déployées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour informer les citoyen.ne.s et les partenaires de l'avancement des actions, mais également pour informer, sensibiliser, mobiliser et engager la population, les partenaires et le personnel du Sud-Ouest (axe 4 du PLD).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption du PLD, les interventions identifiées seront mises en œuvre pour être réalisées d'ici 2034. Des bilans triennaux pour le suivi des actions seront diffusés au grand public.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1248324004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc, pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus du réseau d'égout de l'arrondissement Le Sud-Ouest au montant de 120 378.83\$, taxes incluses. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) demande de prix 212445 - 3 soumissions.

D'accorder à 9363-9888 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus du réseau d'égout de l'arrondissement Le Sud-Ouest au montant de 120 378.83\$, taxes incluses, conformément à la demande de prix 212445-3 soumissionnaires.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-23 11:43

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248324004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc, pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus du réseau d'égout de l'arrondissement Le Sud-Ouest au montant de 120 378.83\$, taxes incluses. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) demande de prix 212445 - 3 soumissions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de la voirie, de l'arrondissement Le Sud Ouest, reçoit de nombreuses demandes d'inspection et de nettoyage d'égout. Et pour continuer de protéger les ouvrages d'assainissement afin d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ces réseaux d'égouts pluviaux, sanitaires et combinés, la division de la voirie a sollicité le marché par une demande de prix pour se prévaloir d'un service de nettoyage et d'alésage de conduites d'égouts par jet d'eau à haute pression et d'inspection télévisée des conduites. La Division de la voirie a fait la demande de prix pour leur besoin de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout pour le reste de la période de l'année afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies ou lors de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'égout, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte le programme élaboré par la Direction des travaux publics et la Direction de gestion des actifs pour le nettoyage des égouts. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage en fonction des priorités établies par la Direction de gestion des actifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le travail à exécuter consiste à récupérer des égouts dans diverses rues de l'arrondissement et

comprend la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

L'entrepreneur choisi sera appelé à procéder à :

Nettoyages planifiés: - 5 000 m de nettoyage de conduites d'égouts - 1000 m d'inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts

Nettoyages de types urgents : 60 heures, non planifiés (délais d'intervention à l'intérieur de (3) heures): et disposition des boues.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

## JUSTIFICATION

Une demande de prix est faite à six( 06) firmes le 15 juillet 2024 et , seulement trois (03) ont répondu en déposant leurs soumissions à la date du 23 juillet. Deux soumissions sont conformes.

À l'analyse des offres, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 19,66% soit 19 775,70 \$.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 23 juillet 2024. Ces validations ont montré que :

Sanivac ( 9363-9888 Quebec inc) satisfait au règlement de rotation de fournisseurs;

Sanivac (9363-9888 Quebec inc), ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Sanivac (9363-9888 Quebec inc), et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;

Sanivac (9363-9888 Quebec inc), ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).

Sanivac (9363-9888 Quebec inc), n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Nous recommandons le choix de cette entreprise.

<b>SOUSSIONS</b>	<b>Coût des travaux (TTC)</b>
Sanivac (9363-9888 Quebec inc	<b>120 378,83 \$</b>
Ebi Envirotech ,Inc	127 119,81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	100 603,13 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>	19 775,70 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	<b>19.66%</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	6 740,98 \$ 5,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 120 378,83\$ taxes incluses est alloué pour réaliser ces opérations. Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour protéger les ouvrages d'assainissement et assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur du réseau d'égouts pluviaux, sanitaires et combinés de l'arrondissement du Sud-Ouest et éviter tout débordement en cas de fortes pluies et fonte de neige.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif à partir de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2024 à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat. Aucun renouvellement n'est prévu au contrat.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Wassi Aboudou ALAO  
Ingenieur chargé de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-02

Marco CANTINI  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1248763003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget au 5925, rue de Montmagny, au montant de 600 468,44 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 690 538,71 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212438 – 1 soumissionnaire

D'accorder un contrat à Patriarche Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 600 468,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212438;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire ;

D'autoriser une dépense de 90 070,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,4% par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et à 30,6% par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2024-08-30 08:55

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248763003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget au 5925, rue de Montmagny, au montant de 600 468,44 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 690 538,71 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212438 – 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les installations aquatiques du parc Ignace-Bourget sont composées d'une piscine extérieure, d'une pataugeoire et du pavillon des baigneurs. Des travaux de rénovation majeure des installations doivent débuter au mois de septembre 2024.

Le projet consiste à effectuer les travaux suivants :

1. Pavillon des baigneurs : réaménagement du sous-sol et du 1er niveau, rénovation de la couverture du toit, installation d'un nouveau système de filtration, ajout de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite, rénovation de l'enveloppe, mise en place d'un nouveau monte-charge et la réalisation d'une nouvelle issue de secours depuis le sous-sol.
2. Extérieur (piscine & pataugeoire) : changement des conduits de filtration de la piscine extérieure, réparations du bassin de la piscine extérieure, reconstruction du bassin de la pataugeoire, ajout de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite, réparation du revêtement des plages, remplacement des équipements et accessoires aquatiques, installation d'un nouveau système de douches, installation de structure d'ombrage et le remplacement des clôtures au périmètre des plages avec accès véhiculaire.

En 2021, l'arrondissement Le Sud-Ouest a bénéficié d'une aide financière (4 000 000 \$ en net de ristournes) dans le cadre du Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN), accordée au projet déposé en 2021 concernant le projet de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget.

Compte tenu du budget alloué au projet, l'arrondissement Le Sud-Ouest a planifié la réalisation des travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget en deux étapes : « étape 1 et 2 ». Des travaux priorités ont été planifiés pour être réalisés à l'étape 1.

En avril 2023, l'arrondissement Le Sud-Ouest a octroyé un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget. Le mandat de Patriarche Architecture inc. consistait principalement à préparer les plans et devis de « l'étape 1 et 2 » et la surveillance des travaux de construction de « l'étape 1 ».

En novembre 2023, l'arrondissement Le Sud-Ouest a bénéficié d'une bonification de l'aide financière dans le cadre du Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN), l'aide financière accordée pour le projet est passée de 4 000 000 \$ à 8 453 953 \$ net de ristournes. Cette bonification permet de réaliser simultanément les travaux de « l'étape 1 et 2 ».

Le 10 juin 2024, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat de travaux pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Les travaux sont prévus débuter en septembre 2024 et finir en décembre 2025 (450 jours de calendrier).

À la suite d'un accompagnement juridique, le SAJ (services des affaires juridiques) a recommandé, dans un avis juridique, de résilier le contrat de Patriarche inc. pour les motifs suivants :

- La partie «Surveillance des travaux» dans le contrat concernait uniquement les travaux de « l'étape 1 » ;
- Le contrat ne peut être modifié selon la loi sur les cités et villes.

Le 25 juin 2024, le conseil d'arrondissement a résilié le contrat accordé à Patriarche Architecture inc.

Afin d'acquérir de nouveaux services professionnels en surveillance des travaux, l'arrondissement a dû lancer un nouvel appel d'offres public.

Un appel d'offre public numéro 212438 a été lancé afin d'acquérir les services professionnels d'une firme d'architecture appuyée par des firmes d'ingénieurs civils, structure, électrique, régulation, ventilation, mécanique et plomberie. Le mandat des services professionnels consiste à fournir une prestation de service en surveillance de l'exécution des travaux de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget.

Pour la préparation de l'appel d'offres public, l'arrondissement a sollicité les services du contrôleur général pour savoir si Patriarche Architecture inc. serait admissible et afin de s'assurer qu'il ne bénéficie pas d'un avantage indu au terme de cet appel d'offres.

L'ensemble des recommandations indiquées dans la note du contrôleur général ont été respectées dans la préparation et le lancement de l'appel d'offres.

L'appel d'offres public numéro 212438 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 juin 2024. Une seule soumission a été reçue et ouverte le 13 août 2024. Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA02 22 0171 du 12 août 2002 : Accorder un contrat à la firme P. Leclerc construction ltée - Réfection de la piscine Ignace-Bourget (0474) - (9 soum.) ; Autoriser une dépense de 528 455,35 \$ ; voter des crédits de 510 079,21 \$ - B-8009;

CA16 22 0325 du 6 septembre 2016 : Adoption de la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005);

CA17 22 0358 du 21 septembre 2017 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004);

CA17 22 0387 du 3 octobre 2017 : Réaffectation d'un montant de 1 794 000 \$ affecté aux immobilisations lors de la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 (dossier 1175170005).

CA23 22 0106 du 11 avril 2023 : Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget.

DA238763010 du 18 septembre 2023 : Autoriser une dépense de 41 412,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de Solmatech Inc. afin de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols pour le projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget.

CA23 22 0301 du 10 octobre 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour la rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget.

DA238763011 du 27 octobre 2023 : Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche inc. pour la coordination de la certification LEED dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget au montant de 63 402,96 \$ (taxes incluses).

DA238763012 du 18 décembre 2023 : Autoriser une majoration de 8 393,18 \$ (taxes incluses) du contrat de la firme Patriarche inc. pour la coordination de la certification LEED dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget portant la dépense totale à un montant de 71 796,14 \$ (taxes incluses).

DB238763013 du 19 décembre 2023 : Accorder un contrat de services professionnels à Vertima inc. pour la coordination de la certification LEED pour l'étape construction, post-construction et incluant l'audit dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget au montant de 26 444,25 \$ (taxes incluses) / Autoriser une dépense totale de 35 155,05 \$.

CA24 22 0147 du 10 juin 2024 : Accorder un contrat à Axe construction inc., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, au montant de 7 447 277,43 \$ / Autoriser une dépense totale de 9 681 460,66 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences.

CA24 220171 du 25 juin 2024 : Résilier le contrat accordé à Patriarche Architecture inc. (CA23 220106), pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget.

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme « Patriarche Architecture inc. »

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour surveiller l'exécution des travaux de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, ce qui inclut :

- **Surveillance des travaux** : La gestion des réunions de chantier, la supervision des travaux sur le terrain, et l'assurance que les travaux respectent les plans et devis établis ;
- **Préparation des directives et ordres de changement** : Rédaction et gestion des modifications nécessaires durant le chantier, y compris les recommandations et certificats pour les demandes de paiement ;
- **Interprétation des plans et devis** : Fournir des conseils et des interprétations techniques des plans et devis aux représentants de la Ville ;
- **Conseil technique** : Offrir des conseils techniques sur les problèmes survenant durant la construction et proposer des solutions appropriées ;
- **Observation et enregistrement de la progression des travaux** : Documenter l'avancement des travaux et noter les défauts ou manquements constatés ;
- **Coordination et communication** : Coordonner avec les différents intervenants et assurer une communication fluide entre l'entrepreneur, la Ville, et les autres parties prenantes ;
- **Rapports de surveillance** : Produire des rapports hebdomadaires d'avancement des travaux, incluant les recommandations pour les paiements et les ajustements nécessaires ;
- **Préparation des points nécessaires à l'implantation**
- **Rapports hebdomadaires** : Rapports détaillant l'avancement des travaux, les défis rencontrés et les mesures correctives prises ;
- **Certificats de paiement** : Vérification et recommandation des paiements progressifs et finaux ;
- **Correspondance et notes** : Copies de toute correspondance pertinente avec l'entrepreneur et la Ville ;
- **Dessins d'atelier vérifiés** : Vérification des dessins techniques et des fiches techniques pour assurer leur conformité aux plans ;
- **Plans « tel que construit »** : Plans finaux détaillant la construction réelle, à fournir une fois les travaux terminés.

## JUSTIFICATION

Lors de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public numéro 212438 le 13 août 2024, une (1) offre de services a été reçue de la firme : Patriarche Architecture inc.

Le comité de sélection était composé de trois (3) membres et il s'est réuni le lundi 19 août 2024.

L'unique offre de services reçue a été analysée, par le comité de sélection, en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1).

Le soumissionnaire Patriarche Architecture inc. a obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2).

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Montant total (taxes incluses)
Patriarche Architecture inc.	80,67%	2,13	600 468,44 \$
Dernière estimation réalisée			430 742,34 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			169 726,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			

$(\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	39,4%
--	-------

La firme Patriarche Architecture inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu un pointage final de 2,13 après examen par le comité d'évaluation.

Le prix soumis par cette firme était de 613 805,06 \$, toutes taxes incluses. La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. était supérieure de 42,5 % à la dernière estimation réalisée (430 742,34 \$, taxes incluses), soit une différence de coût de 183 063,20 \$.

Puisque la soumission de Patriarche Architecture inc. était la seule soumission conforme reçue, la firme a été invitée à une rencontre pour pouvoir s'entendre à un prix moindre que celui qui a été proposé, et ce conformément à l'article 573.3.3 de la loi des cités et villes.

Lors de cette rencontre, les représentants de la firme ont justifié la différence entre les taux horaires des deux estimations par les motifs suivants :

- Les taux horaires utilisés dans la dernière estimation ne sont pas représentatifs du marché montréalais ;
- Les taux horaires utilisés n'incluent pas des frais encourus (déplacement et autres).

Il est à préciser que la majorité des items du bordereau de soumission sont à taux horaire, conformément aux recommandations indiquées dans la note du contrôleur général. Les références utilisées pour le calcul des taux horaires de la dernière estimation réalisée sont les suivants :

- L'annexe 2 de l'article 13 : [règlement modifiant le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes - Décret 193-2023 du 8 mars 2023](#) ;
- L'annexe 1 du [barème des honoraires adopté par l'association des firmes de génie-conseil du Québec](#).

À la suite des négociations, les représentants de la firme ont baissé les montants de quelques taux horaires. Le nouveau prix de soumission est devenu 600 468,44 \$. Ce montant est supérieur de 39,4 % à la dernière estimation réalisée, soit une différence de coût de 169 726,10 \$.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget à la firme Patriarche Architecture inc. au montant de 600 468,44 \$ taxes incluses.

La firme Patriarche Architecture inc. ne figure pas au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La firme Patriarche Architecture inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 2 juin 2023 et valide jusqu'au 2 juin 2025.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de rénovation des installations aquatique du parc Ignace-Bourget de l'arrondissement Le Sud-Ouest est admissible au Programme Aquatique Montréal - volet Mise aux Normes (PAM-MaN). L'aide financière allouée à ce projet correspond à 90 % des coûts admissibles pour un maximum de 8 453 953 \$ net de ristournes. Les coûts liés aux travaux de la pataugeoire sont hors programme. Les coûts seront assumés à 100 % par l'arrondissement.

La dépense totale de ce contrat est de 690 538,71 \$ taxes incluses, ou 630 553,88 \$ net de ristournes, incluant un montant de 90 070,27 \$ taxes incluses pour les contingences.

Dans le cadre de ce projet, un réajustement a été apporté au pourcentage de répartition, considérant que la totalité des services professionnels avait été financée par l'arrondissement, que ceux-ci ont été partiellement résiliés pour donner lieu au dossier actuel et que le montant de l'aide financière maximale autorisée par le SGPMRS a été atteint. (voir pièce jointe pour les décisions antérieures).

Par conséquent le pourcentage de répartition pour ce dossier est réajusté comme suit :

- SGPMRS : 69,4%
- Arrondissement : 30,6%

Par conséquent c'est un montant de 371 860,40 \$ net de ristourne qui sera assumé par le Programme Aquatique Montréal - volet Mise aux Normes (PAM-MaN) du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 24-014.

Le budget net de ristournes requis de 630 553,88 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2024	2025	Total
38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes	93 \$	279 \$	372 \$
PDI/Fond des parcs - Source financement arrondissement	65 \$	194 \$	259 \$

La dépense totale avec le pourcentage de répartition réajusté est répartie comme suit :

Services professionnels - Surveillance Travaux	Pavillon des baigneurs & Piscine extérieure			Pataugeoire	Total
	SGPMRS (69,4%)	Arrondissement (30,6%)	Total	Arrondissement (100%)	
Contrat	354 117,93 \$	156 280,24 \$	510 398,17 \$	90 070,27 \$	600 468,44 \$
Contingences (15%)	53 117,69 \$	23 442,04 \$	76 559,73 \$	13 510,54 \$	90 070,27 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>407 235,62 \$</b>	<b>179 722,28 \$</b>	<b>586 957,90 \$</b>	<b>103 580,81 \$</b>	<b>690 538,71 \$</b>
<b>Total net de ristournes</b>	<b>371 860,40 \$</b>	<b>164 110,40 \$</b>	<b>535 970,80 \$</b>	<b>94 583,09 \$</b>	<b>630 553,88 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Étant donné la nature administrative du présent dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ensemble des contrats de services professionnels (coordination de la certification LEED, mise en service LEED, surveillance désamiantage, contrôle qualitatif des matériaux, surveillance environnementale) ont été octroyés pour un début des travaux en septembre.

Le contrat de services professionnels en surveillance des travaux doit être octroyé dans les meilleurs délais, et ce afin d'éviter les conséquences suivantes :

- Report de la date de début des travaux prévue en septembre 2024 ;
- Changement de la planification de l'entrepreneur et potentiellement la séquence des travaux prévus ;
- Rupture de service de la piscine et de la patageoire considérant l'état des deux actifs.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat de services professionnels au CA : 9 septembre 2024

Travaux : septembre 2024 à décembre 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
John AGUILAR, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

John AGUILAR, 28 août 2024  
Anna CHKADOVA, 28 août 2024  
Alexis ARCHAMBAULT, 28 août 2024

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF  
Gestionnaire immobilier

## ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1248980004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction , -

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les modifications à la convention conclue avec l'organisme Marché Ti-Frais afin de modifier la date de fin du projet .

Il est recommandé:

- D'approuver les modifications à la convention conclue entre la Ville de Montréal et l'organisme Marché Ti-Frais afin de modifier la date de fin du projet pour permettre la réalisation complète du projet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-27 12:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248980004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les modifications à la convention conclue avec l'organisme Marché Ti-Frais afin de modifier la date de fin du projet .

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

8 juillet 2024 1248980001 Résolution CA24 22 0182 Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ / Octroyer un soutien financier de 10 000 \$ à Marché Ti Frais, pour la réalisation de son projet et contribuer aux efforts d'accès à une alimentation de qualité, abordable et de proximité / Approuver un projet de convention à cet effet.

**DESCRIPTION**

Modification de la date de fin de projet dans la convention

**JUSTIFICATION**

La date de fin de la convention initiale, soit le 30 mai 2024, a été modifiée pour le 20 novembre 2024.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-20

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



**Dossier # : 1245973003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 8 367,91\$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour la conception d'aménagement du Parvis de Biencourt inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) (Résolution CA17 22 0377 ), majorant ainsi le montant total du contrat de 172 635,92 \$ à 181 003,83 \$, taxes incluse.

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 367,91\$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement, la conception et la construction de l'aménagement du Parvis de Biencourt inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) (Résolution CA 17 22 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 172 635,92 \$ à 181 003,83 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2024-09-04 13:07

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245973003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 8 367,91\$, taxes incluses, pour le contrat des services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour la conception d'aménagement du Parvis de Biencourt inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) (Résolution CA17 22 0377 ), majorant ainsi le montant total du contrat de 172 635,92 \$ à 181 003,83 \$, taxes incluse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat de services professionnels en design, ingénierie et architecture a été octroyé à l'équipe regroupant les firmes: Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, pour la conception et la surveillance des travaux de l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier décisionnel no 1174334004).

Un contrat pour la réalisation des travaux a été accordé par le conseil d'arrondissement le 10 mai 2021 à l'entrepreneur Les Excavations Super inc. (Résolution: CA21 22 0097), et bien que les travaux aient été complétés en 2022, des délais dans le projet ainsi que des changements importants ont amené une modification de la portée des services professionnels requis pour la phase de surveillance des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA17 22 0377 Autorisation d'une dépense maximale de 148 673,61 \$ et octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement, la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt au montant de 138 947,29 \$ (dossier 1174334004)  
 Résolution: CA19 22 0330 Autorisation d'une dépense additionnelle de 23 962,31 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels, majorant ainsi le montant total de la dépense de 148 673,61 \$ à 172 635,92 \$, taxes incluses, et modification de la convention de services professionnels approuvée par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire S.E.N.C. et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1174334004)

Résolution: CA21 22 0097 Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt, entre le boulevard Monk et la rue Briand, au montant de 1 338 725,35 \$, incluant les taxes / Autoriser une dépense totale de 1 736 772,75\$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212062 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1215973002)

## **DESCRIPTION**

Les services fournis par la firme Mousse et ses sous-traitants comprennent les heures supplémentaires nécessaires pour les visites, les vidéoconférences, le suivi des déficiences additionnelles, ainsi que les services supplémentaires requis pour le nouvel appel d'offres de 2023 relatif à la construction de l'abris en bois.

## **JUSTIFICATION**

Le besoin d'augmenter le budget est justifié par plusieurs facteurs :

- Le retard dans l'exécution du projet a entraîné une indexation des montants, augmentant ainsi les coûts prévus initialement.
- Les heures supplémentaires nécessaires pour des visites, des vidéo-rencontres, et le suivi des déficiences additionnelles, ainsi que les services supplémentaires requis pour le nouvel appel d'offres de 2023 en lien avec la construction de l'abris en bois, ayant contribué à l'augmentation du budget.

En contrepartie, des erreurs ont été décelées dans les plans et devis de la firme de génie civil Gravitaire S.E.N.C. ayant entraîné plusieurs ordres de changement sans compter les retards dans l'approbation de ces ordres de changements. Les délais de réponse ont d'ailleurs également contribué à l'augmentation des coûts. Suite à l'identification des erreurs et omissions dans les plans préparés par Mousse et ses sous-traitants, la Ville a réclamé un montant de 16 494,93 \$ HT à la firme de conception responsable du projet, Mousse. La Ville a reçu le crédit demandé de 16 494,93 \$ HT de la part de Mousse.

En conclusion, l'augmentation budgétaire de 4,85 %, soit 8 367,91\$ taxes incluses, portant le montant total du contrat de 172 635,92 \$ à 181 003,83 \$ (taxes incluses), est indispensable pour couvrir les coûts supplémentaires imprévus réels, excluant les erreurs et omissions et ainsi finaliser le dossier et assurer l'achèvement satisfaisant du projet en conformité avec les exigences contractuelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-autorisation de l'augmentation du budget pourrait entraîner des poursuites de la part de l'équipe Mousse pour non-paiement des factures en attente et compromettre également la clôture du dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Ana Maria CORNEJO, Le Sud-Ouest

Lecture :

Ana Maria CORNEJO, 29 août 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilna LAVRENOVA  
Ingénieure

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-29

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1247279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les mois de juin et juillet 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de juin et juillet 2024.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2024-08-12 11:09

**Signataire :** Benoit GLORIEUX

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 220187 - 8 juillet 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024 (dossier 1240219005)  
CA24 220151 - 10 juin 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024 (dossier 1240219004)  
CA24 220108 - 6 mai 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2024 (dossier 1240219003)  
CA24 220091 - 8 avril 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024 (dossier 1240219002)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de juin et juillet 2024. Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheuse

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-12

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1243547002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-20 14:06

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1243547002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2024 pour l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, l'Administration doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers :

- Le premier compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose l'Administration, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
- Le second compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220265 - 14 septembre 2023 (dossier 1233547002)  
 CA22 220273 - 16 septembre 2022 (dossier 1223547002)  
 CA21 220233 - 12 août 2021 (dossier 1218400002)  
 CA20 220204 - 19 août 2020 (dossier 1208400002)  
 CA19 220223 - 12 août 2019 (dossier 1198400002)

## DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2024 projetés à la fin de l'exercice, tel que transmis au Service des finances, est déposé en pièce jointe. Les détails quant à l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 avec ceux de l'exercice précédent se retrouvent dans le présent sommaire.

## JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Partie 1 - Évolution budgétaire :

**Revenus: déficit net anticipé de 326 700 \$**

revenus 2023

Revenus 2024	Budget modifié au 30-06-2024	Réel au 30-06-2024	Projection au 31-12-2024	Écart	Écart en %
Revenus de permis de construction et de modification (Budget central)	3 466 800	1 407 600	3 257 700	(209 100)	-6,4%
Revenus de permis d'occupation du domaine public - DAUP	3 133 700	1 920 000	3 470 400	336 700	9,7%
Autres revenus (étude de demande)	975 800	330 800	858 800	(117 000)	-13,6%
<b>Total Direction Aménagement urbain et du patrimoine</b>	<b>4 109 500</b>	<b>2 250 800</b>	<b>4 328 100</b>	<b>219 700</b>	<b>5,1%</b>
Direction Travaux publics ( occ. dom. public, travaux, licences et permis, autres)	1 713 800	694 600	1 207 700	(506 100)	-41,9%
Direction Culture, sports, loisirs et dév. Social (location d'installations récréatives)	730 200	492 700	898 200	168 000	18,7%
Direction Services administratifs (location - immeubles et terrains)	20 800	24 600	21 600	800	3,7%
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>6 574 300</b>	<b>3 462 700</b>	<b>6 455 600</b>	<b>(117 600)</b>	<b>-1,8%</b>
<b>TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (Budget central)</b>		<b>4 870 300</b>	<b>9 713 300</b>	<b>(326 700)</b>	<b>-3,4%</b>

**Dépenses: surplus net anticipé de 400 000 \$**

revenus 2023

<b>Dépenses 2024</b>	<b>Budget modifié au 30-06-2024</b>	<b>Réel au 30-06-2024</b>	<b>Projection au 31-12-2024</b>	<b>Écart</b>	<b>Écart en %</b>
Rémunération et cotisations de l'employeur	44 892 500	19 708 100	46 142 500	(1 250 000)	-2,7%
Transport et communications	402 400	132 400	402 400	0	0,0%
Honoraires professionnels	719 500	141 300	519 500	200 000	38,5%
Services techniques et autres	3 800 500	814 600	3 800 500	0	0,0%
Location, entretien et réparation	5 681 000	2 434 900	5 681 000	0	0,0%
Biens non durables	5 235 300	2 018 400	4 135 300	1 100 000	26,6%
Biens durables	90 700	37 900	90 700	0	0,0%
Contributions à des organismes	2 779 200	1 484 800	2 779 200	0	0,0%
Autres objets de dépenses	2 571 700	904 600	2 221 700	350 000	15,8%
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>66 172 800</b>	<b>27 677 000</b>	<b>65 772 800</b>	<b>400 000</b>	<b>0,6%</b>

L'arrondissement du Sud-ouest anticipe au 30 juin 2024 un surplus net d'opération de 73 300 \$ pour l'année 2024. Ce montant correspond à la somme des revenus déficitaire de (326 700 \$) + surplus des dépenses 400 000 \$.

**Variation du budget original vs le budget modifié par source :**

<b>Variation du budget original vs le budget modifié par source</b>	<b>Budget original 2024</b>	<b>Budget modifié 2024</b>	<b>Variations</b>	<b>Variations en %</b>
Budget régulier	65 772 100	66 172 800	400 700	0,6%
Affectation de surplus	0	1 288 700	1 288 700	-
Crédits associés à des revenus dédiés	0	160 100	160 100	-
Crédits provenant de dépôts parcs et terrains de jeux et unités de stationnements	0	800	800	-
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>65 772 100</b>	<b>67 622 400</b>	<b>1 850 300</b>	<b>2,8%</b>

Cette variation s'explique par :

- Les affectations de surplus de l'arrondissement : 1 288 700 \$ afin de financer divers projets de l'arrondissement ( déneigement, village de Noël, projet de glisse hivernale, divers organismes).
- Les revenus dédiés, autres ajustements du corporatifs totalisent 560 800 \$ (soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, collecte des résidus organiques des immeubles, prévention Montréal, divers projets).

**Partie 2 - États comparatifs :**

L'état comparatif des **revenus réels** dressé au 30 juin 2024 présenté ci-dessous montre un

écart favorable de 783 700 \$ pour les revenus réels de permis de construction et de modification (budget central) et un écart favorable de 53 800 \$ pour les revenus réels (excluant les revenus de permis de construction et de modification). Le tout pour un écart favorable global de 837 500 \$, représentant une augmentation de 20,8 %. Cet écart est principalement expliqué par une légère reprise en 2024 des revenus liés à l'émission des permis de construction et de modification.

Comparatif des revenus 2024 vs 2023	Réels au 30-06- 2024	Réels au 30-06- 2023	Écarts	Écarts en %
Revenus de permis de construction et de modification (Budget central)	1 407 600	623 900	783 700	125,6%
Revenus de permis d'occupation du domaine public - DAUP	1 920 000	1 512 000	408 000	27,0%
Autres revenus (étude de demande)	330 800	273 900	56 900	20,8%
Total Direction Aménagement urbain et du patrimoine	2 250 800	1 785 900	464 900	26,0%
Direction Travaux publics ( occ. dom. public, travaux, licences et permis, autres)	694 600	1 207 700	(513 100)	-42,5%
Direction Culture, sports, loisirs et dév. Social (location d'installations récréatives)	492 700	394 800	97 900	24,8%
Direction Services administratifs (location - immeubles et terrains)	24 600	20 500	4 100	20,0%
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>3 462 700</b>	<b>3 408 900</b>	<b>53 800</b>	<b>1,6%</b>
<b>TOTAL incluant revenus de permis de construction et de modification (Budget central)</b>	<b>4 870 300</b>	<b>4 032 800</b>	<b>837 500</b>	<b>20,8%</b>

L'état comparatif des **dépenses réelles** dressé à la même date, montre une diminution des dépenses de 747 200 \$.

Les dépenses globales de l'arrondissement pour les deux premiers trimestres en 2024 se chiffrent à 27 677 000 \$, ce qui représente une diminution d'environ 2,6 % par rapport aux dépenses de 28 424 200 \$ à la même période en 2023.

On note donc qu'au chapitre des dépenses liées à la rémunération, une diminution de 0,6 % en 2024 en comparaison avec l'année 2023, expliquée par une diminution du temps supplémentaire.

Du côté des autres familles de dépenses, une diminution de 7,2 % en 2024 a été constatée en comparaison avec l'année 2023, expliqué par une diminution des coûts en services techniques, en électricité et énergie, en sels et autres abrasifs et en contributions diverses.

Comparatif des dépenses 2024 vs 2023	Réelles au 30-06- 2024	Réelles au 30-06- 2023	Écarts	Écarts en %
Rémunération et cotisations de l'employeur	19 708 100	19 832 500	(124 400)	-0,6%

Transport et communications	132 400	130 000	2 400	1,8%
Honoraires professionnels	141 300	174 800	(33 500)	-19,2%
Services techniques et autres	814 600	1 232 600	(418 000)	-33,9%
Location, entretien et réparation	2 434 900	2 285 500	149 400	6,5%
Biens non durables	2 018 400	2 245 600	(227 200)	-10,1%
Biens durables	37 900	65 300	(27 400)	-42,0%
Contributions diverses	1 484 800	1 620 400	(135 600)	-8,4%
Autres objets de dépenses	904 600	837 500	67 100	8,0%
<b>Total des autres familles de dépenses</b>	<b>7 968 900</b>	<b>8 591 700</b>	<b>(622 800)</b>	<b>-7,2%</b>
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>27 677 000</b>	<b>28 424 200</b>	<b>(747 200)</b>	<b>-2,6%</b>

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Informez le Conseil d'arrondissement de l'état de la situation financière.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt CA 9 septembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-12

Yacouba TAPSOUKE  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1247843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 135 228,65 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en géotechnique, en hydrogéologique et en caractérisation des sols dans le Carré D'Hibernia et dans la rue Island, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc., (résolution no. CG24-0130 / entente-cadre no. 1639739) / Autoriser une dépense totale de 148 751,52 \$ comprenant le taxes et les contingences 10%.

Recommandation :

D'autoriser une dépense de 135 228,65 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en géotechnique, en hydrogéologique et en caractérisation des sols dans le Carré D'Hibernia et dans la rue Island, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc., (résolution no. CG24-0130 / entente-cadre no. 1639739).

D'autoriser une dépense de 13 522,87 \$ taxes incluses à titre de contingences 10%.

D'autoriser une dépense totale de 148 751,52 \$ comprenant le taxes et les contingences.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-23 09:51

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 135 228,65 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en géotechnique, en hydrogéologique et en caractérisation des sols dans le Carré D'Hibernia et dans la rue Island, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc., (résolution no. CG24-0130 / entente-cadre no. 1639739) / Autoriser une dépense totale de 148 751,52 \$ comprenant le taxes et les contingences 10%.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Projet Carré D'Hibernia**

Dans le cadre du projet de réaménagement du carré D'Hibernia, l'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal désire réaliser des aménagements visant l'intégration d'infrastructures vertes afin que ce parc soit transformé en parc résilient. Ces infrastructures vertes permettront la rétention et la gestion des eaux pluviales dans le parc, celles du nouveau bâtiment de la bibliothèque St-Charles ainsi que celles en provenance des rues adjacentes (rues Grand-Trunk, D'Hibernia et Mullins). Des études en géotechnique, en hydrogéologique et en caractérisation des sols sont nécessaires pour l'élaboration du plan directeur en gestion des eaux pluviales du parc et du nouveau bâtiment de la bibliothèque. Ces études permettront d'obtenir la capacité de rétention des eaux de pluie dans le parc et qui sont requis pour la demande de permis auprès du Service de l'eau.

**Projet rue Island**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace vert et de sécurisation de la rue Island entre la rue St-Patrick et le canal Lachine, l'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal désire réaliser des aménagements sécuritaires facilitant la circulation piétonne et cycliste sur l'axe nord-est de cette rue. Dans ce sens, il est proposé d'intégrer du mobilier urbain et des végétaux ( arbres, arbustes, vivaces) afin de créer un espace convivial et propice aux échanges sociaux. Des saillies de trottoir sont également proposées afin de rendre sécuritaire la traverse à l'intersection des rues St-Patrick et Island. Des études en géotechnique et en caractérisation des sols sont nécessaires pour l'élaboration de la proposition d'aménagement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24-0130 – 21 mars 2024** Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses)

et AtkinsRéalisis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no. 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

## DESCRIPTION

Les services professionnels réalisés ont été, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- La réalisation d'études géotechniques;
- La réalisation d'études hydrogéologiques.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement Le Sud-Ouest a utilisé l'entente contractuelle numéro 1639739 du Service de l'Environnement pour l'acquisition de services professionnels en caractérisation environnementale et en études géotechniques du lot 3. La firme AtkinsRéalisis Canada inc. a été la seule firme disponible à réaliser les travaux parmi les 3 firmes disponibles dans l'entente contractuelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat pour le Carré D'Hibernia et pour la rue Island est de 148 751,52 \$ taxes incluses, comprenant les contingences 10%. La dépense totale se répartit comme suit :

<b>Répartition des coûts</b>		
<b>Services professionnels - Carré D'Hibernia</b>		
	<b>Montant total Taxes incluses</b>	<b>Montant total net de ristournes</b>
Contrat AtkinsRéalisis Canada inc.	104 217,59 \$	95 164,55 \$
Contingences 10 %	10 421,76 \$	9 516,45 \$
<b>Montant total Carré D'Hibernia</b>	<b>114 639,35 \$</b>	<b>104 681,00 \$</b>
<b>Services professionnels - rue Island</b>		
	<b>Montant total Taxes incluses</b>	<b>Montant total net de ristournes</b>
Contrat AtkinsRéalisis Canada inc.	31 011,06 \$	28 317,23 \$
Contingences 10 %	3 101,11 \$	2 831,72 \$
<b>Montant total rue Island</b>	<b>34 112,17 \$</b>	<b>31 148,95 \$</b>
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>148 751,52 \$</b>	<b>135 829,95 \$</b>

Le montant total à autoriser est de **148 751,52 \$**, incluant les taxes et les contingences (10 %).

Cette dépense de **135 829,95 \$** net de ristourne sera assumée à 100 % par l'arrondissement, les fonds sont en provenance du report de PDI des années antérieures pour le projet aménagement Carré d'Hibernia \_Programme 34331 - Sous projet: 2434331012 -

SIMON : 200852 et pour le projet piétonnisation de la rue Island\_ Programme 55757- Sous-projet 2455757003-SIMON: 201453

## **MONTRÉAL 2030**

S/O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, les services professionnels en ingénierie et gestion des eaux pluviales pour le projet du Carré D'Hibernia et le projet d'agrandissement de la bibliothèque St-Charles ne pourront pas émettre le plan directeur de gestion des eaux pluviales requis pour la demande de permis auprès du Service de l'eau. Pour le projet de la rue Island, les études préliminaires nécessaires pour la planification des interventions afin de sécuriser la traverse de la rue St-Patrick ainsi que les aménagements proposés à l'intérieur de la section entre la rue St-Patrick et le canal Lachine ne pourront pas être réalisés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 semaines et la remise des résultats et des rapport est prévue pour le milieu de septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fabian VEGA  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-19

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics

**Approuvé le :** 2024-08-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain VILLENEUVE  
directeur(-trice) - arrondissement

**Approuvé le :** 2024-08-23



**Dossier # : 1243547003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser une affectation de surplus de 27 737 \$ aux projets issus de Prévention Montréal AXE 1

D'autoriser une affectation de surplus divers de 27 737 \$ pour les projets issus de Prévention Montréal AXE 1

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-20 15:53

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1243547003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus de 27 737 \$ aux projets issus de Prévention Montréal AXE 1

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu un soutien financier en 2023 au montant de 73 012 \$ du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Prévention Montréal – Axe 1 - Développement enfant et jeune ». Ce montant a été viré au budget fonctionnement de l'arrondissement du Sud-Ouest en 2023. Au 31 décembre 2023, un solde disponible 27 737 \$ est demeuré et retourné au surplus divers de l'arrondissement. Afin de permettre la poursuite de ce programme, il est essentiel d'en assurer son financement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA23 220143 du 20 avril 2023- gdd 1235111001**

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 73 012 \$ à 8 organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal – Axe 1, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet.

**CE22 2148 du 21 décembre 2022 - gdd 1229703001**

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420\$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464\$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024 et 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143\$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381\$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

**DESCRIPTION**

Le programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur familles en situation de vulnérabilité. Il se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

## JUSTIFICATION

Afin de poursuivre le Programme Prévention Montréal - Axe 1, il est nécessaire d'autoriser une affectation de surplus de 27 737 \$ à titre de financement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce montant proviendra du compte surplus divers, compte dans lequel ce montant a été déposé à la fin de l'année 2023.

Il sera déposé dans l'imputation suivante:

2434.0012000.305472.05803.61900.000000.0000.004671.052135.00000.00000

## MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent à des besoins précis vécus par nos citoyennes et nos citoyens. Les organismes ont développé des activités qui permettront à nos familles et à leurs jeunes de réseauter, de partager, d'apprendre et de s'impliquer dans la recherche de réponses et de stratégies pour évoluer individuellement, comme famille et comme communauté.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Yacouba TAPSOUKE  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1246748003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance de l'organisme Projet MR-63 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé d'approuver la reconnaissance de l'organisme Projet MR-63, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-19 08:35

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246748003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la reconnaissance de l'organisme Projet MR-63 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Depuis son adoption, l'arrondissement a reconnu 112 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Un nouveau dossier a été reçu dernièrement. À la suite de l'analyse de cette demande et conséquemment aux résultats satisfaisants, ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de cet organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

12-02-2024 CA24 22 0030 1246748001 Approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

15-01-2024 CA24 22 0009 1236748011 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

11-09-2023 CA23 22 0267 1236748008 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

05-12-2022 CA22 22 0395 1224282001 Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répit Oasis inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de

l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

## **DESCRIPTION**

Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent compléter un formulaire et fournir les documents exigés par la politique de reconnaissance. Chacune des demandes est analysée par le répondant de l'organisme et un comité d'analyse valide cette évaluation. La validation de la recommandation du comité est effectuée par la ou le gestionnaire du service. L'organisme suivant a soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et des critères d'analyse.

### **Projet MR-63**

La mission de l'organisme, tel qu'inscrite aux lettres patentes, se lit comme suit :

Faire la promotion de l'art local dans le but de démocratiser son offre et sa demande.

Offrir un espace de visibilité pour des artistes émergents talentueux.

Favoriser la croissance de l'offre d'art au Québec afin de permettre à plus d'artiste de vivre de leur art.

Promouvoir et favoriser les projets d'architecture verte et de développement durable.

Promouvoir les produits de commerçant locaux qui utilisent des produits éco-responsables.

Encourager les entrepreneurs à tendre vers un entrepreneurship plus social.

## **JUSTIFICATION**

Le processus de reconnaissance officialise les relations de partenariat entre l'arrondissement du Sud-Ouest et les organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population et l'Arrondissement. Le but ultime de la politique est de répondre adéquatement aux besoins des citoyennes et des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce en fonction des ressources municipales disponibles.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes s'engagent, par résolution, à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle. Cette obligation permet de témoigner de la bonne utilisation des fonds publics de par l'évaluation des services offerts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de services et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'acceptation par le conseil d'arrondissement, envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la reconnaissance;

- Cette lettre énumère les exigences de reddition de compte annuelle et les coordonnées du répondant ou de la répondante de l'organisme.

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin RACETTE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2024-08-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



**Dossier # : 1247972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des propositions des appels d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux écoresponsables et durables pour l'ensemble des projets de l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des propositions des appels d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux écoresponsables et durables pour l'ensemble des projets de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 11:57

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247972002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des propositions des appels d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux écoresponsables et durables pour l'ensemble des projets de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire approuver une grille de critères, selon l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-001, pour l'évaluation, lors du processus d'acquisition des équipements de jeux dans l'ensemble de l'arrondissement. L'arrondissement ne possède pas de grille de critères neutres et basés sur les plans de développement durable que l'arrondissement s'est doté telle que celui du développement durable et de la transition écologique.

La Ville de Montréal possède une grille générale pouvant être utilisée par l'ensemble des arrondissements, mais celle-ci n'a aucun item sur la transition écologique, ni l'inclusion et la distribution de la pondération de chaque critères ne mettent pas en valeur l'orientation que la Ville s'est donnée avec le plan Montréal 2030.

L'objectif est de faire approuver une grille qui pourra servir pour toute acquisition future d'équipements de jeu dans l'arrondissement basé sur une pondération de critères que l'arrondissement désire mettre de l'avant afin de pouvoir aménager des aires de jeux pérennes et écoresponsables. L'arrondissement possédera donc 2 grilles de critères de sélection qui pourront être utilisées dans divers projets d'acquisition.

Avant le lancement de l'appel d'offres, la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil d'arrondissement. Cette grille permettra aux fournisseurs de prendre connaissance des critères sur lesquels leurs propositions seront évaluées par le comité de sélection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 23 22 0222 - 10 juillet 2023** - Approuver la grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et

l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Émery-Sauvé (dossier 1239825002)

## DESCRIPTION

		<b>Grille d'évaluation</b>	
<b>Catégories</b>	<b>Sous-Catégories</b>	<b>Critères</b>	<b>Pointage</b>
Capacité d'accueil	18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans	Capacité de chaque équipement Documents inclus Précisions des plans	10%
Design	Thématique	Thématique	20%
	Aménagement	Couleurs Équipements novateurs	
Intérêt pour les utilisateurs et développement de l'enfance	Valeur ludique (imaginative)	Diversité(s) Variété des défis et tester leur capacité Interaction Sens de l'exploration Valorisation de l'inclusion	20%
	Psychomoteur	Équilibre Souplesse Coordination	
	Cognitif	Fonctionnelles Créativité / réinventé Dextérité / habileté / construction Estime de soi Autonomie	
Nature des matériaux et Développement durable	Nature des matériaux Transition écologique	Usage de produits recyclés et provenance des produits.  Utilisation de matériaux durables à faible émission de GES ou ayant un court cycle de vie.	30%
Maximisation de l'espace	Intégration à son environnement	Parcours entre les éléments existants du site Taux d'occupation de 85%	10%
Installation	Expérience pertinente	Main d'œuvre (équipes)	5%
Réalisation	Réalisation de projets similaires	Travaux et projets	5%
		<b>Total</b>	<b>100 %</b>

L'utilisation d'un système à deux enveloppes est prévue et est réalisée comme suit :

- L'offre du soumissionnaire doit être transmise dans deux enveloppes;
- La première enveloppe contient tous les autres éléments relatifs à l'offre du soumissionnaire.
- La deuxième ne renferme que le prix.
- un comité de sélection procède à l'évaluation qualitative des soumissions (première enveloppe) à l'aide de la grille d'évaluation pondérée contenue dans l'appel d'offres;
- seules les soumissions ayant obtenu la note de passage (70 %) voient l'enveloppe « prix » ouverte;
- une formule consacrée détermine le pointage final des soumissionnaires;
- le contrat est accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

L'enveloppe contenant le prix des soumissions non retenues sera retournée à leurs expéditeurs sans ouverture.

Un comité de sélection, d'au moins trois (3) membres, devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer un nombre de points selon les critères de la grille.

#### **JUSTIFICATION**

Pour assurer la transparence dans son processus d'acquisition d'équipements de jeux dans les parcs, l'arrondissement doit approuver une grille d'évaluation impartiale. L'approbation d'une grille d'évaluation claire, objective et basée sur le plan de développement de l'arrondissement, accroît la compétitivité entre les fournisseurs.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût n'est lié à l'approbation de la grille d'évaluation.

#### **MONTRÉAL 2030**

**Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, la grille de critères permettra l'acquisition de biens qui répondront aux orientations suivantes:**

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'équipements inclusifs;
  - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître la vie active des jeunes;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une bonne gestion des matériaux de fabrication;
- en soutenant le recyclage de matériaux et la fabrication d'équipements écoresponsables.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de se procurer des équipements de jeux pérenne et écologique dans une aire de jeux pour les enfants du quartier, qui est en grandes demandes par les citoyens et, de contribuer au plan de développement des espaces de ce quartier mais en plus, d'assurer la transition écologique et la vie active du quartier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation de la grille. Un AO pourra être émis pour l'acquisition d'équipements de jeux au parc Campbell-Ouest

AO : Novembre 2024

Octroi: Février 2025

Installation: Été 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La grille respecte les exigences de l'Article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que l'encadrement C-RM-APP-D-16-001 sur l'approbation des grilles de sélection et formation des comités de sélection.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Corinne LAFORCE-LAVOIE  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division -bureau de projets

Le : 2024-08-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1249386008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 22 503,26 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 22 503,26 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
<b>Société de développement commercial Les Quartiers du Canal</b>	412648	Pour le financement de la fermeture de la rue nécessaire à l'organisation du Festival À l'Ouest de la Dame.	12 000 \$
<b>Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis</b>	562177	Pour le financement de l'organisation du Gala d'ouverture qui aura lieu le 9 octobre 2024 et qui viendra célébrer le travail, la persévérance et la vision des bâtisseurs qui œuvrent à la réalisation du projet.	1 000 \$
<b>Société d'histoire Saint-Paul-Émard</b>	454905	Pour le financement du déménagement et de l'entreposage du matériel, en attendant l'ouverture du carrefour communautaire.	1 743,26 \$
<b>Club optimiste St-Paul Montréal inc.</b>	364532	Pour le financement de l'achat de quatre (4) billets supplémentaires dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf qui a eu lieu le 24 mai 2024.	560 \$
<b>Coalition de Petite-Bourgogne Quartier en santé</b>	119208	Pour le financement de l'organisation du projet de mini-soccer destiné aux enfants de 6 à 17 ans par l'association des locataires des Habitations Workman-Delisle,	200 \$
<b>Les Rugissants</b>	515057	Pour le financement de la présentation de la série ARCHES sur le lien entre l'architecture et la musique à l'hiver-printemps 2024, par Les Rugissants.	1 500 \$

<b>SDC Pointe-Saint-Charles</b>	672199	Pour le financement de la campagne de sociofinancement réunissant les trois (3) SDC du Sud-Ouest et la caisse populaire Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, dont l'objectif est de promouvoir l'achat local et de raviver nos territoires commerciaux.	5 000 \$
<b>Famijeunes</b>	406519	Pour le financement de l'organisation du 50e anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 29 septembre 2024.	500 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 22 503,26 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2024-08-30 09:00

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249386008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 22 503,26 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Société de développement commercial Les Quartiers du Canal**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 12 000 \$, pour le financement de la fermeture de la rue nécessaire à l'organisation du Festival À l'Ouest de la Dame.

**Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1000 \$, pour le financement de l'organisation du Gala d'ouverture qui aura lieu le 9 octobre 2024 et qui viendra célébrer le travail, la persévérance et la vision des bâtisseurs qui œuvrent à la réalisation du projet.

**Société d'histoire St-Paul-Émard**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 743,26 \$, pour le financement du déménagement et de l'entreposage du matériel, en attendant l'ouverture du carrefour communautaire.

**Club optimiste St-Paul Montréal inc.**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 560 \$, pour le financement de l'achat de quatre (4) billets supplémentaires dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf qui a eu lieu le 24 mai 2024.

**Coalition de Petite-Bourgogne Quartier en santé**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation du projet de mini-soccer destiné aux enfants de 6 à 17 ans par l'association des locataires des Habitations Workman-Delisle, **Les Rugissants**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 500 \$, pour le financement de la présentation de la série ARCHES sur le lien entre l'architecture et la musique à l'hiver-printemps 2024, par Les Rugissants.

**SDC Pointe-Saint-Charles**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$, pour le financement de la campagne de sociofinancement réunissant les trois (3) SDC du Sud-Ouest et la caisse populaire Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, dont l'objectif est de promouvoir l'achat local et de raviver nos territoires commerciaux.

**Famijeunes**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement de l'organisation du 50e anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 29 septembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme	Numéro de compte	Projet	Montant
--------------------	------------------	--------	---------

	fournisseur		
<b>Société de développement commercial Les Quartiers du Canal</b>	412648	Pour le financement de la fermeture de la rue nécessaire à l'organisation du Festival À l'Ouest de la Dame.	12 000 \$
<b>Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis</b>	562177	Pour le financement de l'organisation du Gala d'ouverture qui aura lieu le 9 octobre 2024 et qui viendra célébrer le travail, la persévérance et la vision des bâtisseurs qui œuvrent à la réalisation du projet.	1 000 \$
<b>Société d'histoire Saint-Paul-Émard</b>	454905	Pour le financement du déménagement et de l'entreposage du matériel, en attendant l'ouverture du carrefour communautaire.	1 743,26 \$
<b>Club optimiste St-Paul Montréal inc.</b>	364532	Pour le financement de l'achat de quatre (4) billets supplémentaires dans le cadre du Souper Homards et Rôti de bœuf qui a eu lieu le 24 mai 2024.	560 \$
<b>Coalition de Petite-Bourgogne Quartier en santé</b>	119208	Pour le financement de l'organisation du projet de mini-soccer destiné aux enfants de 6 à 17 ans par l'association des locataires des Habitations Workman-Delisle,	200 \$
<b>Les Rugissants</b>	515057	Pour le financement de la présentation de la série ARCHES sur le lien entre l'architecture et la musique à l'hiver-printemps 2024, par Les Rugissants.	1 500 \$
<b>SDC Pointe-Saint-Charles</b>	672199	Pour le financement de la campagne de sociofinancement réunissant les trois (3) SDC du Sud-Ouest et la caisse populaire Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, dont l'objectif est de promouvoir l'achat local et de raviver nos territoires commerciaux.	5 000 \$
<b>Famijeunes</b>	406519	Pour le financement de l'organisation du 50 <sup>e</sup> anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 29 septembre 2024.	500 \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 22 503,26 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal C GAGNON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2024-08-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1245603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), afin d'encadrer l'évacuation des eaux de piscines ainsi que le dépôt de la neige sur le domaine public.

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 16:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245603001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005), afin d'encadrer l'évacuation des eaux de piscines ainsi que le dépôt de la neige sur le domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest encadre les nuisances sur son territoire par l'application du règlement sur le respect, le civisme et la propreté ( RCA11-22005). Ce règlement permet d'établir des mesures de protection des intérêts de la communauté et de l'ordre public. Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins des unités en charge de son application, et pour mieux répondre aux besoins de la communauté du Sud-Ouest, spécifiquement en ce qui a trait à l'écoulement des eaux de piscines et aux terrains privés commerciaux nécessitant l'évacuation de la neige sur le domaine public.

Les dispositions touchées par cette révision sont :

- L'écoulement des eaux de piscines sur le domaine public;
- L'écoulement des eaux de piscines sur le domaine privé;
- Le déplacement de la neige et de la glace de certains commerces sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 22 0172 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs.

CA21 22 0324 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009).

CA21 220067 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (1208856001).

## **DESCRIPTION**

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et ajustements au règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11-22005).

Les modifications apportées concernent plusieurs dispositions. Plus précisément :

- L'ajout de l'article 14.1 visant à prohiber le déversement ou la subsistance de tout liquide sur le domaine public, sauf pour vider une piscine, pourvue que l'eau soit menée par un tuyau jusqu'au domaine public;
- L'ajout de l'article 14.2 visant à prohiber le déversement de l'eau d'une piscine sur le domaine privé ou de vidanger l'eau d'une piscine sans employer de tuyau portant l'eau jusqu'au domaine public;
- La modification de l'article 14 qui établit qu'il est interdit de déplacer la neige et la glace du domaine privé sur le domaine public en spécifiant que l'interdiction vise une situation effectuée autrement qu'en conformité au règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11-22010).

## **JUSTIFICATION**

La Direction des travaux publics ainsi que la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine du Sud-Ouest recommandent d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier permettra de mieux contrôler les nuisances liées à la fermeture des piscines, et de permettre plus de souplesse dans l'application du règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige. Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **MONTRÉAL 2030**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 15 octobre

2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claire LAVERTU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-27

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1245603002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010), afin de permettre l'obtention d'un permis pour pousser la neige sur le domaine public à certains commerçants.

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 16:17

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245603002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11 22010), afin de permettre l'obtention d'un permis pour pousser la neige sur le domaine public à certains commerçants.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest encadre le déneigement sur son territoire par l'application du règlement sur le déneigement, et l'enlèvement de la neige ( RCA11-22010). Ce règlement permet au propriétaire ou occupant d'un bâtiment résidentiel de 4 logements et moins d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public, si les conditions d'éligibilité sont remplies. Certains propriétaires ou occupants d'un bâtiment commercial ont exprimé le besoin de déposer la neige de leur stationnement sur le domaine public, et remplissent les conditions d'éligibilité applicables aux bâtiments résidentiels de 4 logements et moins. Il est souhaité de modifier le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige afin de permettre aux propriétaires et occupants d'un bâtiment commercial de faire une demande de permis de dépôt de neige sur le domaine public.

Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins de ces commerces.

Les dispositions touchées par cette révision sont :

- l'ajout de la possibilité pour le propriétaire ou occupant d'un bâtiment commercial de recevoir un permis de dépôt de neige sur le domaine public;
- la limitation de la superficie de stationnement d'un commerce susceptible de faire une demande de permis de dépôt de neige sur le domaine public;
- la limitation de la hauteur de l'andain de neige à partir du sol adjacent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

## DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et ajustements au règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA11-22010).

Ce règlement est modifié par des ajustements à l'article 2, qui établit les modalités selon lesquelles l'autorité compétente délivre un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

Plus précisément :

- l'ajout du terme «commercial» au propriétaire ou occupant d'un bâtiment pouvant recevoir un permis de dépôt de neige sur le domaine public;
- l'ajout de la condition selon laquelle la superficie du stationnement commercial à déneiger ne dépasse pas 40 mètres carrés;

Ce règlement est modifié par un ajustement à l'article 4, qui établit les conditions auxquelles la disposition de la neige peut être effectuée sur le domaine public. Plus précisément :

- l'ajout de la hauteur maximale d'un mètre à partir du sol adjacent pour l'andain de neige produit par le déneigement sur le domaine public.

## JUSTIFICATION

Certains espaces de stationnement commerciaux sont configurés de façons telles que l'accumulation de la neige en butte sur le domaine privé n'est pas possible.

De plus, ces commerces remplissent les mêmes conditions que les bâtiments résidentiels de 4 logements et moins.

Il est recommandé de modifier le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige pour favoriser la souplesse dans les services municipaux et l'utilisation des espaces publics, afin de répondre équitablement aux besoins des occupants commerciaux et résidentiels du Sud-Ouest.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

## MONTRÉAL 2030

NA

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 15 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claire LAVERTU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2024-08-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1245603003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024), afin d'incorporer un tarif permettant aux commerces d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 16:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245603003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2024), afin d'incorporer un tarif permettant aux commerces d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population.

Le règlement sur les tarifs (RCA23-22014) prévoit un tarif pour la délivrance du permis de dépôt de neige aux propriétaires ou occupants d'un immeuble résidentiel de 4 logements et moins, mais ne prévoit pas de tarifs pour les propriétaires ou occupants d'un immeuble commercial dont la superficie de stationnement à déneiger est de 400 mètres carrés maximum. Or, il est souhaité de permettre à ces derniers d'obtenir un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

Il est proposé de modifier ce règlement pour qu'il prévoit un tarif de 10 \$ par mètre carré de superficie permettant aux commerçants de demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220379 - GDD 1233547003 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

CA24 220071 - GDD-1247365001 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23-22014).

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) établit les tarifs qui devront être perçus par l'Arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

Ce règlement est modifié par des ajustements à l'article 28, qui établit les tarifs pour la délivrance du permis de dépôt de neige sur le domaine public.

L'article 28 encadre la délivrance du permis en établissant un tarif pour la délivrance du permis, et la première unité de stationnement, puis pour chaque unité de stationnement supplémentaire.

Les modifications apportées concernent la délivrance d'un permis de dépôt de neige pour les immeubles commerciaux dont la surface de stationnement à déneiger n'excède pas 400 mètres carrés.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2024 est tributaire de l'application de l'ensemble des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

L'ajout de ce tarif est recommandé et permettra de délivrer un permis de dépôt de neige pour les immeubles commerciaux et de favoriser la souplesse des services municipaux et l'utilisation des espaces publics, afin de répondre équitablement aux besoins des occupants commerciaux et résidentiels du Sud-Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **MONTRÉAL 2030**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024

- Adoption du projet de règlement : Conseil d'arrondissement du 15 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claire LAVERTU  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-27

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1244334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter des règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

D'adopter, avec modification, le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)  
et

d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-28 12:02

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1244334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter des règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à une analyse préliminaire de la conformité, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a identifié un enjeu de conformité entre les modifications aux hauteurs permises par le projet de règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et la carte "La densité de construction" du Plan d'urbanisme ainsi qu'avec le nouveau Plan 13 du PPU. Les modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation.

Les annexes doivent donc être remplacés par les plans en pièce jointe du présent sommaire addenda. Le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) est également joint, sans modification.

Aucune modification n'a été apporté au projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter des règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En novembre 2022, le comité exécutif a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) à la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour réaliser un exercice de réflexion sur l'état d'avancement du développement du secteur Griffintown. Cette consultation s'est déroulée du 23 mai au 24 août 2023.

La Commission responsable de cette consultation a rendu son rapport le 30 octobre 2023 à travers duquel 15 recommandations ont été faites à l'Arrondissement.

Dans un premier temps, la Ville de Montréal souhaite procéder à la modification du Plan d'urbanisme et du Programme particulier d'urbanisme - Secteur Griffintown (PPU) afin de répondre à certaines recommandations de l'OCPM, notamment celles concernant l'accélération des processus décisionnels, la mise en valeur du patrimoine et de la culture, la diversification de l'offre de logements et l'approche par projet particulier (voir GDD 1244334001). En parallèle de cette modification, l'Arrondissement débute la modification de ses règlements en vue d'assurer leurs conformités au Plan d'urbanisme. Ceux-ci pourront être adoptés après l'entrée en vigueur de la modification du Plan d'urbanisme et du PPU.

Les règlements adoptés en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1843 - 15 novembre 2023 (1239848006) : Prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulée « Avenir de Griffintown »

CE22 2034 - 7 décembre 2022 (1224334015) : Mandater l'Office de consultation publique de Montréal afin de mener un exercice visant à faire le bilan du PPU Griffintown, de renouveler la vision commune de développement entre la Ville et les citoyens, et d'identifier les moyens pour y parvenir dans une optique d'acceptabilité sociale

CA13 22 0363 - 3 septembre 2013 (1133823002) : Adoption - Règlements modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)

et le règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Concordance au PPU Secteur Griffintown

CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

## DESCRIPTION

### **Modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280)**

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 10.3 permettant une hauteur inférieure à la hauteur minimale prescrite sur une superficie maximale de 45 % de l'aire du bâtiment au sol. Cette norme permet d'assurer la conformité au PPU du secteur Griffintown à l'égard de la modulation des volumes, la gradation des hauteurs, la mise en valeur du patrimoine bâti et du respect de l'échelle des rues.

Également, les cartes de zones, de taux d'implantation et densité et de hauteur sont modifiées pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme.

### **Modifications du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) :**

Ce règlement est modifié afin de remplacer l'article 16.1 qui permet d'approuver un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, sous réserve que soient inclus dans le même bâtiment des locaux consacrés à accueillir des emplois. Le nouvel article 16.1 permettra d'approuver par usage conditionnel l'usage H.7 (36 logements et plus). Les critères afin d'évaluer une telle demande pour le secteur Griffintown sont ajustés en conséquence.

Également, des titres de chapitre ou de section du règlement sont remplacés, modifiés ou ajoutés afin d'assurer plus de clarté en lien avec les modifications mentionnées ci-haut.

## JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les règlements d'urbanisme doivent concorder au Plan d'urbanisme et au Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown. L'arrondissement du Sud-Ouest a donc l'obligation de modifier ses règlements qui ne sont pas en concordance avec le Plan d'urbanisme. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au conseil d'arrondissement de modifier le Règlement d'urbanisme (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et d'assurer la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2024, le comité a émis un avis favorable à l'adoption des règlements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ces modifications réglementaires contribuent à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans l'orientation visant à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement : CA du 6 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 21 mai 2024

Adoption du règlement : été 2024

Entrée en vigueur du règlement : été 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2024-04-16

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

**Marc-André HERNANDEZ**  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1244334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2024;  
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

Abroger les exigences suivantes :

- l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opération des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public;
- l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), un document décrivant l'intervention artistique;
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

L'exigence que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h) est remplacé par :

- que le niveau sonore des activités à l'intérieur du bâtiment pouvant être audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h).

L'autorisation de l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant est remplacé par :

- l'aménagement d'une aire de chargement à l'extérieur en cour avant d'une largeur maximale de 3,5 mètres et d'une profondeur maximale de 12 mètres. Aucun véhicule ne peut être stationné dans cet espace pour une durée prolongée.

Les travaux visés par la résolution CA21 220327 devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA21 220327 seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-29 14:21

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244334004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2021, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction (PPCMOI) permettant la réalisation du projet MR-63 sur la place William-Dow située au 1101, rue Ottawa, lot 1 853 744 (cadastre du Québec) dans le quartier Griffintown.

Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise, suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourra être implanté à la place William-Dow.

Compte tenu de la complexité de la réalisation du projet et des discussions toujours en cours entre l'organisme et la Ville, pour en venir à une autorisation d'occupation du domaine public, il est nécessaire de prolonger le délai de validité du PPCMOI. Par la même occasion, des modifications sont apportées à certaines dispositions du projet particulier, afin de s'arrimer à l'évolution du projet depuis 2021.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0327 - 4 octobre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre

du Québec) (dossier 1214334011)

## DESCRIPTION

Le délai pour débiter les travaux est prolongé de 36 à 60 mois suivant l'adoption de la résolution CA21 220327.

L'exigence que le niveau sonore du bâtiment audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h) est remplacé par "que le niveau sonore des activités à l'intérieur du bâtiment pouvant être audible à l'extérieur des limites de la place William-Dow soit égal ou inférieur à 55 dBA Leq (24 h)".

L'autorisation de l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur en cour avant est remplacé par "l'aménagement d'une aire de chargement à l'extérieur en cour avant d'une largeur maximale de 3,5 mètres, et d'une profondeur maximale de 12 mètres. Aucun véhicule ne peut être stationné dans cet espace pour une durée prolongée".

Les exigences suivantes sont abrogées :

- l'aménagement d'un local d'une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup> situé au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée aux fins d'opération des équipements mécaniques et électriques de la place William-Dow. Ce local devra être accessible en tout temps par la Ville de Montréal à partir d'un accès directement adjacent au domaine public est retiré;
- l'aménagement d'une murale ou d'une intervention artistique pour un mur aveugle implanté à la limite latérale du terrain;
- le dépôt pour l'approbation PIIA d'un document décrivant l'intervention artistique;
- l'identification de l'intervention artistique aux plans pour permis.

## JUSTIFICATION

Puisque le Règlement d'occupation du domaine public est toujours en élaboration par la Ville de Montréal, le permis de construction ne peut pas être émis et les travaux de construction du bâtiment ne peuvent pas commencer. Étant donné que le délai du PPCMOI a été fixé à 36 mois suivant l'adoption de la résolution (soit le 4 octobre 2024), ce délai doit être prolongé afin de terminer l'élaboration des encadrements réglementaires du projet permettant sa construction.

Aussi, conjointement avec l'équipe du Projet Griffintown, responsable de l'aménagement de la place William-Dow, des modifications ont été demandées à l'organisme responsable du projet, afin d'assurer un meilleur arrimage entre le bâtiment et les aménagements de l'espace public. Ainsi, certaines des exigences du projet particulier ont dûes être modifiées ou retirées.

### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

### Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 26 août 2024, le CCU a émis un avis favorable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 9 septembre 2024

Consultation publique : Septembre 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 15 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-27

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Marc-André HERNANDEZ**  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1241228003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004), une ordonnance permettant au CHSLD Louis-Riel d'organiser une vente-débarras le jeudi 19 et le vendredi 20 septembre 2024 au CIUSSS du Centre-Sud de l'île de Montréal situé au 2120 rue Augustin-Cantin.

D'édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004), une ordonnance autorisant une vente-débarras le jeudi 19 et le vendredi 20 septembre 2024 au CIUSSS du Centre-Sud de l'île de Montréal situé au 2120 rue Augustin-Cantin.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-22 12:51

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1241228003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004), une ordonnance permettant au CHSLD Louis-Riel d'organiser une vente-débarras le jeudi 19 et le vendredi 20 septembre 2024 au CIUSSS du Centre-Sud de l'île de Montréal situé au 2120 rue Augustin-Cantin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande pour faire une vente-débarras a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine par le CHSLD Louis-Riel. Ce dernier se présente comme un centre d'hébergement de soins longue durée pour personnes âgées non-autonomes, qui nécessitent plusieurs heures de soins et est un organisme à but non lucratif. Puisque les dates proposées sont le 3e jeudi et vendredi du mois, la vente-débarras déroge donc à l'article 7 du Règlement régissant les ventes-débarras (RCA11 22004) et doit faire l'objet d'une ordonnance.

Les heures édictées au règlement seront respectées soient, de 8h à 18h.

La vente d'objets se fera dans la cour avant, près de la rampe pour personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce projet vise à amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission. Une ordonnance doit être édictée selon le Règlement régissant les ventes-débarras (articles 7 et 17)

7. Une vente-débarras effectuée par un organisme sans but lucratif est autorisée uniquement le premier samedi et le premier dimanche des mois de mai à octobre.

17. Malgré les articles 3 à 10, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une vente-débarras tenue par un organisme sans but lucratif en tout endroit et en tout temps. L'ordonnance par laquelle le conseil autorise la vente-débarras peut prévoir toute condition particulière en égard aux compétences de la Ville. Le Conseil peut, par ordonnance, autoriser une murale qui déroge aux normes du présent règlement, aux conditions qu'il prescrit dans cette ordonnance.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement autorise, de façon exceptionnelle, la tenue d'une vente-débarras à des organismes sans but lucratif dans le but d'amasser des fonds pour organiser des activités en lien avec leur mission.

Considérant les objectifs de l'organisme, la DAUP recommande l'adoption d'une ordonnance permettant la vente-débarras.

L'organisme est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas en raison de la nature du dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ledit projet est conforme au Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22004).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-21

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1249838008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 septembre 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 septembre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 septembre 2024.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2024-08-27 13:08**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249838008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 septembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8<sup>o</sup> de l'article 3)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Pique-nique annuel des Services de Sage-femme (CCPSC) CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)  
 Soirée cinéma communautaire Première édition  
 Foire Gourmande CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)  
 Horse Palace CA23 22 0281 11 septembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838004)  
 Defund la Police CA23 22 0281 11 septembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838004)  
 Inauguration CIVA Première édition  
 Défi Saint-Henri CA23 22 0281 11 septembre 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838004)  
 Inauguration du terrain de basket-ball Oscar-Peterson Première édition  
 Festival euljiro Première édition  
 Chasse aux bonbons du Boul.Monk CA23 22 0281 11 septembre 2023 Ordonnances -

Événements publics (dossier 1239838004)

Journée d'animation - Lancement des illuminations CA23 22 0349 13 novembre 2023

Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838005)

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Pique-nique annuel des Services de Sage-femmes (CCPSC)	Action Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles	Carré d'Hibernia	L'Événement : 14 septembre 2024 de 11 h à 14 h Montage : Aux dates indiquées de 9 h à 11 h Démontage : Aux dates indiquées de 14 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Soirée Cinéma Communautaire	Église Renaissance Montréal	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 14 septembre 2024 de 20 h à 22 h Montage : Aux dates indiquées de 19 h à 20 h Démontage : Aux dates indiquées de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Foire Gourmande	Action Gardien, CDC de Pointe-Saint-Charles	Rue Fortune, entre rue de Paris et rue Wellington	L'Événement : 21 septembre 2024 de 11 h à 15 h Montage : Aux dates indiquées de 9 h à 11 h Démontage : Aux dates indiquées de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Horse Palace	MR-63	Parc de l'ancienne écurie Horse Palace	L'Événement : 21 septembre 2024 de 14 h à 20 h Montage : Aux dates indiquées de 9 h à 12 h Démontage : Aux dates indiquées de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Reporté le 28 septembre 2024
Defund La Police	Groupe Recherche Interêt Public Qc Concordia	Parc Angrignon	L'Événement : 22 septembre 2024 de 10 h à 21 h Montage : Aux dates indiquées de 8 h à 10 h

			Démontage : Aux dates indiquées de 21 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Inauguration CIVA	CIVA	Parc Vinet	L'Événement : 26 septembre 2024 de 16 h 30 à 19 h Montage : Aux dates indiquées de 13 h à 16 h Démontage : Aux dates indiquées de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Défi Saint-Henri	École secondaire Saint-Henri	Parc Angrignon	L'Événement : 3 octobre 2024 de 9 h à 16 h Montage : Aux dates indiquées de 7 h à 9 h Démontage : Aux dates indiquées de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Inauguration du terrain de basket-ball Oscar-Peterson	Arrondissement du Sud-Ouest	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 5 octobre 2024 de 10 h à 17 h Montage : Aux dates indiquées de 8 h à 10 h Démontage : Aux dates indiquées de 17 h à 19 h En cas d'intempéries : Reporté le 6 octobre 2024
Festival eujiro	Festival Coréen Montréal	Parc Vinet	L'Événement : 18 octobre 2024 de 17 h à 22 h, 19 octobre 2024 de 12 h à 22 h et 20 octobre 2024 de 12 h à 20 h Montage : 18 octobre 2024 de 8 h à 16 h Démontage : 20 octobre 2024 de 20 h à 23 h En cas d'intempéries : Maintenu
Chasse aux bonbons du Boul.Monk	S.I.D.A.C. Plaza Monk	Parc Garneau et Parvis de Biencourt	L'Événement : 25 octobre 2024 de 16 h à 20 h Montage : Aux dates indiquées de 14 h à 16 h Démontage : Aux dates indiquées de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Journée d'animation - Lancement des illuminations	S.I.D.A.C. Plaza Monk	Parc Garneau	L'Événement : 29 novembre 2024 de 16 h à 19 h Montage : Aux dates indiquées de 11 h à 16 h Démontage : Aux dates

			indiquées de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
--	--	--	--

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.  
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emile GARCEAU  
Agent de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-22

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



Dossier # : 1241228004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 61 100\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 462 151, 6 462 152 et 6 462 153 (lot actuel 1 573 841) situé au 1740 rue de Roberval soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 61 100 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 573 841 du cadastre du Québec situé au 1740 rue De Roberval, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots projetés 6 462 151 à 6 462 153.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2024-08-22 12:50

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1241228004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire de 61 100\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10% de la valeur des lots projetés 6 462 151, 6 462 152 et 6 462 153 (lot actuel 1 573 841) situé au 1740 rue de Roberval soit conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande a soumis, en date du 17 août 2021, un projet d'opération cadastrale (dossier 3003052102) en vue d'identifier un emplacement, avec bâtiment dessus érigé à démolir, sous trois nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 462 151, 6 462 152 et 6 462 153). Le tout afin de libérer 3 assiettes foncières à des fins de construction neuve.

Les 4 demandes à l'étude sont:

Demande de permis de démolition 3002997714 datée du 17 août 2021 et ayant pour objet : « Sur le lot 1 573 841, démolition d'un bâtiment résidentiel avec une dépendance.»;

Demande de permis de construction 3003340052 datée du 29 janvier 2024 et ayant pour objet : « Construction d'un bâtiment de 3 étages (incluant un sous-sol) et comprenant 3 logements. Création d'un numéro civique.» ;

Demande de permis de construction 3003340076 datée du 29 janvier 2024 et ayant pour objet : « Construction d'un bâtiment de 3 étages (incluant un sous-sol) et comprenant 3 logements. Création d'un numéro civique. »;

Demande de permis de construction 3003340054 datée du 29 janvier 2024 et ayant pour objet : « Construction d'un bâtiment de 3 étages (incluant un sous-sol) et comprenant 3 logements. Création d'un numéro civique. »

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté sud de la rue de Roberval, au coin de la rue Laurendeau. La

superficie totale du lot est de 483,3 m<sup>2</sup>

Selon l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 3 (2°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les lots projetés no. 6 462 151, 6 462 152 et 6 462 153 doivent faire l'objet de frais de parc puisqu'il s'agit de nouveaux lots constructibles.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Un rapport d'évaluation daté du 9 novembre 2022 a été produit par *Paris, Ladouceur & Associés Inc.*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot existant no.1 573 841 était de 611 000\$ en date du 17 août 2021, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur du lot projeté numéro 6 462 151 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> montré sur le plan soumis pour approbation est de 205 000 \$, pour un taux de base de 1 250 \$/m<sup>2</sup>

La valeur du lot projeté numéro 6 462 152 d'une superficie de 147,4 m<sup>2</sup> montré sur le plan soumis pour approbation est de 184 000 \$, pour un taux de base de 1 250 \$/m<sup>2</sup>

La valeur du lot projeté numéro 6 462 153 d'une superficie de 161,4 m<sup>2</sup> montré sur le plan soumis pour approbation est de 222 007 \$, pour un taux de base de 1 376 \$/m<sup>2</sup>

L'ensemble des lots d'une superficie de 483,3 m<sup>2</sup> montré sur le plan soumis pour approbation est donc de 611 000 \$

Imputabilité 10% : 483,3 m<sup>2</sup> évalués à 611 100 \$

Montant à payer : 61 100 \$

## JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 48,3 m<sup>2</sup> n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Conséquemment le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Dimensions des lots :

### **Numéro de lot Frontage (m) Profondeur (m) Superficie (m<sup>2</sup>)**

1 573 841 (existant) 19,18 25,20 483,3

6 462 151 (projeté) 6,04 25,20 164

6 462 152 (projeté) 5,79 23,02 147,4

6 462 153 (projeté) 7,05 23,02 161,4

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 61 100 \$;  
Approbation du permis de lotissement (dossier 3003052102).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse GAGNON  
Agente technique en architecture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-21

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Marc-André HERNANDEZ**  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1247365005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajouter 58 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;  
Il est recommandé :

- D'ajouter 3 espaces de stationnement tarifés sur la rue Allard, entre le boulevard Monk et la rue Briand;
- D'ajouter 55 espaces de stationnement tarifés sur la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Ropery, et sur la rue Charlevoix, entre les rues Saint-Charles et de Châteauguay.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-08-26 14:27

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247365005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajouter 58 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces et établissements.

Pour ce faire, l'installation de cinquante-huit (58) espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur les rues du Allard, du Centre et Charlevoix.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'ajouter 3 espaces de stationnement tarifés sur la rue Allard, entre le boulevard Monk et la rue Briand;
- D'ajouter 55 espaces de stationnement tarifés sur la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Ropery, et sur la rue Charlevoix, entre les rues Saint-Charles et de Châteauguay.

**JUSTIFICATION**

Les ajouts d'espaces de stationnement tarifés faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée à ces endroits.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Agence de mobilité durable estime que pour l'arrondissement, les revenus nets de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :

- Allard (3 espaces) : environ 1 900 \$ pour l'année 2025, si installés en 2024
- du Centre et Charlevoix (55 espaces) : environ 37 000 \$ pour l'année 2025, si installés

en 2024

Les revenus nets pour l'arrondissement sont calculés selon le mode de partage en vigueur. L'ajout des panonceaux sera entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation (si requise) sera imputée à l'arrondissement sous forme de frais interunités.

### **MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les entités concernées seront avisées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 26 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-29

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)



**Dossier # : 1248504022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 401, rue des Seigneurs

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Campanella & Associés, architecture et design, déposés et estampillés en date du 12 août 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 401, rue des Seigneurs.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-08-14 08:27
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248504022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 401, rue des Seigneurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contexte

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 401, rue des Seigneurs.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal , A.3 - Patrimoine archéologique, A.4 - Griffintown, A.13 - Artères et zones commerciales et en rapport à l'unité de paysage 5.8 - Rue des Seigneurs.

Cette unité de paysage possède plusieurs immeubles à vocation industrielle de différentes époques qui ont été converti en projet résidentiel.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2C I.3 H.7
- Les hauteurs de construction : 25 m maximum;
- La densité : 5,35 maximum;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 66%.

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 23 22 0158 - Séance ordinaire du 8 mai 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution résiduelle autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) (dossier 1224334017)

## DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 9 étages comprenant 192 unités résidentielles locatives, avec un niveau de sous-sol et un espace commercial de proximité au rez-de-chaussée.

Comme élément distinctif de ce projet, la promenade Payette, qui sera piétonne, créera un lien actif non seulement entre les rues des Seigneurs et Saint-Martin, mais entre les deux projets résidentiels, le William, déjà existant et le projet à venir, soit le Quatre-Zéro-Un. Cette connection piétonne intégrera une intervention artistique le long de son parcours, sera aménagée de divers zones de stationnement pour vélos, d'accès privés aux résidents de maisonnette et de bacs de plantation.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle Vintage Matt, format Queen, pour l'ensemble des façades composant les 5 premiers étages de l'immeuble;
  - Bloc architectural Shoudice, couleur Dover, fini Tapestry sans chanfrein, 3 formats de hauteur (4 po, 6 po et 8 po) comme élément accent vertical ainsi que pour les murets d'intimité des maisonnettes au rez-de-chaussée et comme revêtement principal pour le volume de 5 étages donnant sur la rue des Seigneurs;
  - Revêtement léger en tuile métallique de la compagnie Tuiles 3R, modèle Jazz (avec angles), calibre 24, couleur Silversmith premium, format 12" x 24", pour les façades de la cour intérieure et les étages 6 à 9 ainsi que les auvents de maisonnettes;
  - Garde-cors perforé en aluminium de la compagnie RampArt, couleur carbone pour l'ensemble des balcons;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2024. Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de Tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A4.- Griffintown sont de créer une nouvelle identité, sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown et de protéger l'identité de Griffintown.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales sont de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

Approbation PIIA - CCU du 2 juillet 2024 :

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaires, les membres soulèvent les points suivants :

- Retirer les auvents des maisonnettes qui sont inutiles avec la projection du volume au-dessus;
- La rampe d'accès avec les pentes mentionnées sont très abruptes et devront être validées;
- La configuration du stationnement et la cohabitation entre vélos et voiture semble problématique.

Le 12 août, la division de l'urbanisme a reçu des plans révisés qui ont retiré les auvents des maisonnettes, repenser la cohabitation entre vélos et voiture et réviser la pente de la rampe menant au garage.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 septembre 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-13

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1248504025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 2532 à 2542, rue Jolicoeur

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architectes, déposés et estampillés en date du 13 août 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé aux adresses 2532 à 2542, rue Jolicoeur.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-08-20 15:35
------------------	-------------------------	---------------------

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248504025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 2532 à 2542, rue Jolicoeur

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 2532, rue Jolicoeur.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Cette unité de paysage possède un parcellaire particulier et son impact sur l'implantation et l'organisation des bâtiments. Plusieurs parcelles ont été subdivisées de façon indépendante, ce qui amène une grande hétérogénéité dans le parcellaire.

Le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartement constituent les typologies principales. La maison de type shoebox, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 22 22 0409 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel aux 2532-2534 et 2536 et 2542, rue Jolicoeur (lots vacants 1 242 758 et 1 242 759 du cadastre du Québec)(dossier 12276800004).

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 15 logements. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian Brick, modèle Brownwirecut Flashed, format modulaire, pour la façade principale, pour la portion gauche du projet
- Brique d'argile de la compagnie Meridian Brick, modèle Redwirecut Flashed, format modulaire; pour la façade principale, pour la portion droite du projet ainsi qu'une portion de la façade latérale au 2e et 3e étage;
- Déclin de bois de la compagnie Maibec, appareillage à la verticale, couleur noir.
- Solinage métallique de couleur noir;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noir.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 12 août 2024:

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de recevoir le plan de performance environnementale.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de recevoir le plan de performance environnementale.

Le 13 août 2024, la division de l'urbanisme a reçu le document manquant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1248504026**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par la firme d'architecture Microclimat, déposés et estampillés en date du 11 juillet 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1685-1691, avenue de l'Église

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2024-08-26 14:02

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248504026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1685-1691, avenue de l'Église (Mission Old Brewery)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1685-1691, avenue de l'Église.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, et en rapport à l'unité de paysage 3.1 - Avenue de l'Église Est.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène avec la présence de bâtiment d'une grande qualité architecturale.

L'immeuble à vocation institutionnel et l'immeuble à vocation mixte constituent les typologies principales. La maison urbaine, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier extérieur, le multiplex ainsi que la maison d'appartement constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

L'immeuble est également situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que la restauration de la façade principale selon les composantes architecturales d'origine (intervention non assujettie au PIIA). Nouvellement propriétaire de l'immeuble, la Mission Old Brewery aspire à la

transformation majeure de ce bâtiment pour permettre l'aménagement de 13 petits logements destinés aux femmes qui sortent de l'itinérance et se rapprochent un chez-soi. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Enduit architectural d'acrylique rugueux pour les portions verticales de l'agrandissement;
- Enduit architectural d'acrylique lisse pour les portions horizontales de l'agrandissement, délimitant les épaisseurs de plancher entre chaque étage;
- Revêtement de cèdre naturel pour les murs et plafond des espaces de loggias;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur gris anodisé clair;
- Solinage métallique et tous les éléments de métaux ouvrés de couleur gris anodisé clair.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2024.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine, et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbaton PIIA - CCU du 12 août 2024 :

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1244824015**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 5634, rue Eadie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Robert Constantin, architecte, déposés et estampillés en date du 14 août 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 5634, rue Eadie.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ      **Le** 2024-08-19 16:20

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244824015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 5634, rue Eadie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages comportant 2 logements, situé au 5634, rue Eadie.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.5 est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont représentées par le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison villageoise, la maison boomtown et la maison de vétérans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage correspondant à un logement, au-dessus du bâtiment de 2 étages existant et la démolition de la galerie, du balcon et du hangar de 2 étages situés à l'arrière. Ces éléments sont remplacés par des terrasses comportant les escaliers d'issue. En façade, la brique existante est remplacée par une nouvelle brique d'argile qui couvrira les 3 étages.

Les travaux en façade principale qui font l'objet de l'approbation du CCU sont les suivants:

- RDC:
  - Remplacement du balcon par un balcon de dimensions identiques;
  - Remplacement du garde-corps par un garde-corps en fer forgé ou en aluminium soudé;
- 2e étage;
  - Démolition de l'auvent en polycarbonate qui couvre le balcon;
  - Percement d'une nouvelle porte pour accéder au logement du 2e étage tandis que la porte existante conduira au nouvel escalier d'accès au logement du 3e étage;
- 3e étage:
  - Construction du 3e étage comportant 2 fenêtres aux dimensions et caractéristiques architecturales identiques aux fenêtres existantes du RDC et 2e étage.

Les parements et composantes du projet:

- Façade avant: Brique d'argile de type "Brunswick" de "Canada Brick", format modulaire métrique;
- Façade arrière: Parement d'acier prépeint de type "Duchene LCD 12" sans rainures, couleur "Gris régent", installé à l'horizontal;
- Les cadres des portes et fenêtres de couleur blanche, tel que l'existant.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 12 août 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction et agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

### **CCU du 12 août 2024 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 12 août 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5634, rue Eadie et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable; aux conditions suivantes:

- Aligner la nouvelle porte du 2e étage avec la fenêtre de droite du 3e étage;
- Marquer davantage le parapet et l'aligner avec le parapet du bâtiment situé à gauche.

Suite au CCU, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans comportant les modifications recommandées par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 septembre 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2024-08-19



**Dossier # : 1244824013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5500, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Nicholas Caragianis, architecte, déposés et estampillés en date du 19 août 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 5500, rue Notre-Dame Ouest; à la condition suivante:  
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière de 20 000 \$ pour assurer la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2024-08-26 16:16

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244824013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5500, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction d'un bâtiment commercial de 5 étages destiné à la location d'espaces d'entreposage, situé au 5500, rue Notre-Dame Ouest, à l'intersection de la rue NDO et du boulevard Monk.

Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment commercial existant de 2 étages dont la démolition a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de démolition du 27 septembre 2023.

Le projet est situé dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et par rapport à l'unité de paysage 4.18 - Cour Turcot. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage 4.18 est délimitée par la rue Pullman au nord, par la rue Saint-Rémi, la voie ferrée, l'avenue de Carillon, la rue Notre-Dame et l'autoroute 15 à l'est, par le canal de Lachine au sud, et par la limite de l'arrondissement à l'ouest. Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par l'immeuble à vocation industrielle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision 2022-13 du 27 septembre 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 5500, rue Notre-Dame Ouest.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : I.5 I.7 C.6 C.7 E.7;
- Les hauteurs de construction : 7 à 20 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %;
- Densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise la construction d'un édifice commercial de 5 étages avec une aire de bâtiment de 3382 m<sup>2</sup>, destiné à la location d'unités d'entreposage. Une importante marge de recul sur le boulevard Monk permet l'aménagement de l'aire de manoeuvre pour les camions, les aires

de stationnement et de circulation pour les automobiles, les chemins piétons et les espaces de verdissement. Sur la façade donnant sur le boulevard Monk, on retrouve l'accès au bureau de réception et à l'administration, 3 portes de garage pour les espaces intérieurs de chargement et déchargement des camions.

Sur la façade donnant sur la rue NDO, on retrouve un second accès aux bureaux ainsi qu'une porte qui donne sur un escalier d'issue. Une rampe d'accès pour camions avec son quai de chargement sont aménagés sur la partie sud du bâtiment. La façade sud du bâtiment comporte un espace de chargement extérieur doté d'un quai de chargement.

Les matériaux de parement prévus sont:

- Brique d'argile de type "Vieux Chicago" de Brampton Brick, de format "Premier Plus";
- Revêtement principal en panneaux métalliques disposés verticalement, de couleur gris clair (Passive SW 7064);
- Revêtement secondaire en panneaux métalliques disposés verticalement, de couleur gris foncé (Peppercorn SW 7674);
- Les portes, portes de garage, cadres et meneaux des baies vitrées sont de couleur noir anodisé.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 12 août 2024.

L'analyse du projet a été effectuée selon les fascicules et dispositions particulières du PIIA suivantes :

1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

2- La disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales dont l'objectif est de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

3- La disposition particulière A.14 - Commerces de moyenne ou de grande surface dont l'objectif est de respecter les caractéristiques dominantes de la structure commerciale du Sud-Ouest par l'implantation adaptée à la trame urbaine, une qualité architecturale et d'insertion urbaine ainsi que la création d'un environnement sécuritaire et confortable pour les passants.

### **CCU du 12 août 2024 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA, lors du CCU du 12 août 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5500, rue Notre-Dame Ouest et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Continuer le traitement en brique du RDC sur toutes les façades de l'immeuble;
- S'assurer qu'il s'agit d'une brique pleine et non-pas d'une brique mince;
- Fournir une garantie financière pour s'assurer de la réalisation de l'aménagement paysager.

Suite au CCU, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans prévoyant :

- La présence de la brique au RDC, sur l'ensemble des façades de l'immeuble;
- L'utilisation d'une brique pleine et non pas d'un placage de briques minces.

Ces plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 septembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

Le : 2024-08-23



**Dossier # : 1248504028**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue Reading

D'abroger la résolution CA24 220210 adoptée le 14 août 2024;  
D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 18 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2760, rue de Reading, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe de 30 000 \$ pour assurer la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2024-08-26 13:59

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248504028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue Reading

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 2760, rue de Reading.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours riverain, A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage, et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec une présence dominante de la brique d'argile comme matériau de revêtement.

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6;
- Une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- Le taux d'occupation maximum de 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 22 0178 - Séance du conseil d'arrondissement du 26 mai 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec);

Résolution CA24 22 0196 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution

CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

## DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages qui comprendra 21 logements sans sous-sol. Le projet est conjointement réalisé avec le 927, rue Butler et correspond au lot 1 du projet.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose et desert ironspot light, mélangé à 50 % - 50 %, format modulaire, pour l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose, format modulaire, pour l'ensemble des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Endicott, fini smooth, format CSR, couleur noire, en accent au rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur charbon, pour l'accent des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024 et du 25 mars 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau, et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours riverain.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 - Proximité d'une voie de chemin de fer est de tenir compte de la proximité de la voie de chemin de fer.

### Approbaton PIIA - CCU du 19 février 2024 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que certains éléments devraient être retravaillés :

- La matérialité qui devrait être une brique rouge;
- La dimension et la position de la stratégie de commémoration;
- La façade aveugle entre les 2 bâtiments avec des jeux de briques plutôt qu'un changement de couleur;
- Aucun accès au toit végétalisé.

Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2024 :

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant la révision du projet;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, il est demandé s'il est possible de réduire l'épaisseur des balcons en cour arrière, qui, avec le changement de couleur de brique est très massif.

Le 18 avril 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés édictant la correction des revêtements extérieurs.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie financière est de 30 000 \$.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète, afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 septembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme

Le : 2024-08-23



**Dossier # : 1248504029**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 927-933, rue Butler

D'abroger la résolution CA24 220211 adoptée le 14 août 2024;  
D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 18 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé aux adresses 927 à 933, rue Butler, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe de 50 000 \$ pour assurer la réalisation complète de la stratégie de commémoration des travaux d'aménagement paysager incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2024-08-26 14:00

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248504029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 927-933, rue Butler

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 927 à 933, rue Butler.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours riverain, A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec une présence dominante de la brique d'argile comme matériau de revêtement.

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6;
- Une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- Le taux d'occupation maximum de 70 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA23 22 0178 - Séance du conseil d'arrondissement du 26 mai 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Résolution CA24 22 0196 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution

CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

## DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages qui comprendra 27 logements avec un niveau de sous-sol. Le projet est conjointement réalisé avec le 2760, rue Reading et correspond au lot 2 du projet.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose et desert ironspot light, mélangé à 50 % - 50 %, format modulaire, pour l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose, format modulaire, pour l'ensemble des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Endicott, fini smooth, format CSR, couleur noire, en accent au rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur charbon, pour l'accent des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024 et du 25 mars 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine, et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours riverain.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 - Proximité d'une voie de chemin de fer est de tenir compte de la proximité de la voie de chemin de fer.

### Approbation PIIA - CCU du 19 février 2024 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments devraient être retravaillés :

- La matérialité qui devrait être une brique rouge;
- La dimension et la position de la stratégie de commémoration;
- La façade aveugle entre les 2 bâtiments avec des jeux de briques plutôt qu'un changement de couleur;
- Aucun accès au toit végétalisé.

### Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2024 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du

PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Le muret pour la plaque de commémoration devrait être légèrement plus haut, afin que le centre de la plaque soit à 4 pieds, afin de permettre une bonne lecture. Les membres saluent cette nouvelle stratégie de commémoration et espèrent que la photo sera libre de droit. Advenant le cas où la stratégie de commémoration doit être révisée, cette dernière sera présentée en point d'information au CCU.

- Exiger garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers et la stratégie de commémoration, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, il est demandé s'il est possible de réduire l'épaisseur des balcons en cour arrière, qui, avec le changement de couleur de brique est très massif.

Le 18 avril 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés édictant la correction des revêtements extérieurs.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment, de la stratégie de commémoration et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie est de 50 000 \$.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- La réalisation complète de la stratégie de commémoration;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - purbanisme

Le : 2024-08-23



**Dossier # : 1249405001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination de monsieur Benoit Glorieux à titre de directeur par intérim de l'Arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 13 septembre 2024

Il est recommandé de nommer à titre intérimaire monsieur Benoit Glorieux au poste de directeur d'arrondissement à compter du 13 septembre 2024 et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur d'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-09-03 14:57

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249405001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver par le conseil d'arrondissement, la nomination de monsieur Benoit Glorieux à titre de directeur par intérim de l'Arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 13 septembre 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant la vacance du poste de directeur d'arrondissement à la suite du départ de monsieur Sylvain Villeneuve, le 12 septembre 2024, il est recommandé de nommer par intérim, monsieur Benoit Glorieux au poste de directeur d'arrondissement à compter du 13 septembre 2024, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Monsieur Benoit Glorieux occupe actuellement le poste de directeur des services administratifs. Fort de sa vaste et solide expérience dans des postes de direction au sein de la Ville depuis plusieurs années, il a une connaissance approfondie des enjeux municipaux, notamment, ceux de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La nomination par intérim de monsieur Benoit Glorieux à titre de directeur d'arrondissement du Sud-Ouest (emploi 103170, poste no 14606) à compter du 13 septembre 2024, permet de pourvoir le poste à brève échéance, et ce, dès le départ du précédent occupant du poste. Le processus de comblement régulier du poste, sera tenu ultérieurement par le Service des ressources humaines.

La présente nomination est faite sans appel de candidatures et est conforme aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal* (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024, d'approuver cette nomination, et ce, à compter du 13 septembre 2024.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chimane OULD EL HADJ  
Technicienne en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-03

Melanie GIRARD  
chef(fe) de division - ressources humaines  
(arrondissement) - Sud-Ouest

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain VILLENEUVE  
directeur(-trice) - arrondissement - Sud-Ouest  
**Tél :** 514-346-2062

**Approuvé le :**

2024-09-03



**Dossier # : 1247279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre et se terminant le 15 octobre 2024

De désigner la conseillère Tan Shan Li comme mairesse suppléante de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre 2024 et se terminant le 15 octobre 2024.

**Signé par** Benoit GLORIEUX **Le** 2024-08-12 15:21

**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247279004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois, débutant le 10 septembre et se terminant le 15 octobre 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 220204 - 8 juillet 2024 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de deux mois, débutant le 9 juillet et se terminant le 9 septembre 2024 (dossier 1241991001)

CA23 220355 - 13 novembre 2023 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024 (dossier 1230219011)

**DESCRIPTION**

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période d'un mois.

**JUSTIFICATION**

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1247113001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2023 de l'arrondissement Sud-Ouest

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport du maire aux citoyens des faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement du Sud-Ouest;

De décréter que le texte de ce rapport soit publié sur le site Internet et qu'il soit distribué de porte à porte à l'ensemble de l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-09-06 08:37

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247113001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2023 de l'arrondissement Sud-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement et conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0204 Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2022 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1231991003)  
CA22 220180 Déposer le rapport du maire des faits saillants des résultats financiers de l'exercice 2021 de l'arrondissement Sud-Ouest (dossier 1221991003)  
CA21 220205 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 (dossier 1218400001)  
CA20 220154 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 (dossier 1208400001)

**DESCRIPTION**

Le rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2023 de l'arrondissement Sud-Ouest est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Le maire de l'arrondissement doit faire rapport aux citoyens lors d'une séance ordinaire du conseil des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt : CA du 10 juin 2024

Publication : juin 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yacouba TAPSOUKE  
Chef de division ressources financières et matérielles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2024-05-29

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement